



DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE  
DECLARATION PREALABLE  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

ARRETE DU MAIRE N° 2024-AM-06-0178

DOSSIER N° DP 077285 24 00047  
dossier déposé complet le 11 juin 2024

de FRANCE NEW ENERGIE  
représentée par MURCIANO David  
demeurant 16 Rue Trézel  
92300 Levallois-Perret

pour Isolation thermique par l'extérieur,  
épaisseur 13 cm et ravalement  
façades avant et arrière de  
l'habitation  
Couleur du crépi : beige clair

sur un terrain sis 67 Allée de Koufra  
77350 LE MEE SUR SEINE  
cadastré BP n° 89

Date de publication de la présente autorisation :  
01/07/2024 au 01/09/2024

Le Maire,

- Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421 et suivants, R 423-1 et suivants,
- Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018,
- Vu l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme prise par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022,
- Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie en date du 11 juin 2024 et affiché du 13 juin 2024 au 11 juillet 2024,

DÉCIDE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée.

Article 2 :

Le pétitionnaire devra s'acquitter de la Taxe d'aménagement du profit de la Commune, du Département et de la Région.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0178-AI  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Article 3 - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE MEE SUR SEINE, le 24 juin 2024



Le Maire,

  
Franck VERNIN

---

#### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

---

#### COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

#### DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

#### DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles, servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

#### OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0178-AI  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

## Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...).
- vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...).
- vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet :

D P 077 285 24 00047  
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 11 / 06 / 2024



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National

### 1 Identité du déclarant<sup>(1)</sup>

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

#### 1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

(1) Vous pouvez être considéré comme déclarant unique en cas de l'un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0178-A1  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Date et lieu de naissance : Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

## 1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination	Raison sociale
FRANCE NEW ENERGIE	FNE
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
8 2 1 8 4 5 2 1 1 0 0 0 4 3	sas
Représentant de la personne morale :	
Nom	Prénom
MURCIANO	DAVID

## 2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 16 Voie : Rue Trézel

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : Levallois-Perret

Code postal : 9 2 3 0 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : 0 7 6 7 0 1 4 2 5 6 Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

rebecca @ francenewenergie.fr

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) déclarant(s)<sup>(2)</sup>

**(i)** Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :

Nom	Prénom
_____	_____

Pour une personne morale :

Dénomination	Raison sociale
_____	_____

N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
_____	_____

Représentant de la personne morale :	
Nom	Prénom
_____	_____

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

(2) Il est pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée et mentionnées dans la case de cette déclaration.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0178-A1  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

@

### 3 Le terrain

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 67 Voie : Allée de Koufra

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : Le Mée-sur-Seine

Code postal : 7 7 3 5 0

Références cadastrales :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 5.

Préfixe : 0 0 1 Section : B P Numéro : 8 9 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 122

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case

① Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

### 4 Le projet

#### 4.1 Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction

Type d'annexe créée :  Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin

Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

Travaux sur une construction existante

Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) : ISOLATION DES MURS PAR L'EXTERIEUR RAVALEMENT CREPIS SUR 13 CM D'EP/

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

ISOLATION DES MURS PAR L'EXTERIEUR RAVALEMENT CREPIS SUR 13 CM D'EPaisseur SUR LES FACADES AVANT ET ARRIERE DE LA MAISON. COULEUR RAL TRENDY 10F. BEIGE CLAIR.

07 77 02 28 51

Date de votre projet concerne  votre résidence principale  votre résidence secondaire

LE MEE SUR SEINE

Date de dépôt : 11/06/2024

Direction départementale de l'énergie

Arrêté (e) En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Un seul exemplaire à joindre

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0178-A1  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

## 4.2 Surfaces de plancher

(i) Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

- la surface de plancher existante : 0,00
- la surface de plancher créée : 0,00
- la surface de plancher supprimée : 0,00

## 5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle : \_\_\_\_\_

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

(i) Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(i) Informations complémentaires :

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique
- si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement.

## 8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90

à LEVALLOIS PERRET

Le 1 1 / 0 6 / 2 0 2 4

jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

MURCIANO DAVID

Signature du (des) déclarant(s)

### (i) Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

OP 077  
LES  
LE NE  
Date de l'acte des monuments historiques  
Demandeur principal : FRANCKE NEW ENERGIE  
Adresse du projet : 37 Rue de la  
VILLE DE

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0178-A1  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

## Références cadastrales : fiche complémentaire

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

CP 07/12/2024

Date d'export : 12/03/2024

LE NEE SUR SEINE

Date de dépôt : 11/03/2024

Département pétrolier : FRANCE NEW BIENHUIS

Adresses en projet : 47 allées de la Seine

Url de carte : RP121-1-L.pdf

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0178-AI  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1 Traitements des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction,

veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\* 

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

[rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

LE 07/06/2024 14:00:47

Date théorique : 12/06/2024

LE 1166 SUR SEINE

Deserte 14/06/2024

Compagnon principal FRANCE NEW ENERGIE

Adresse du dossier : 27, RUE DE VALENTIN

URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/td/JORFTEXT000043279229>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0178-AI  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

### Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe. Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)<sup>(1)</sup>.

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.431-9 du code de l'urbanisme].

**⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.**

#### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

#### 2 Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20240624-2024-AM-06-0178-AI  
 Date de télétransmission : 27/06/2024  
 Date de réception préfecture : 27/06/2024

(1) Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

<input type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

### 3 Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques

① En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
<input type="checkbox"/> DP8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 4 Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP11-1-2. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0178-A1  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

<b>Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :</b>	
<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :</b>	
<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :</b>	
<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :</b>	
<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :</b>	
<input type="checkbox"/> DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :</b>	
<input type="checkbox"/> DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un agrément :</b>	
<input type="checkbox"/> DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :</b>	
<input type="checkbox"/> DP24. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :</b>	
<input type="checkbox"/> DP25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L. 183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

DP 077205 24 00047

Date d'export : 12/05/2024

LE MEE SUR SEINE

Date de mise à jour : 11/05/2024

Demandeur principal : FRANCE NEW BIERGHE

Autorité du projet : UT ARS de Paris

Localisation : 95015 - Ivry

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0178-AI  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

## 2 Informations utiles

### → Qui peut déposer une demande ?

- En application de l'article R 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
  - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
  - vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
  - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
  - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

### → Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup> ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m<sup>2</sup>.

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).  
Au-dessus d'un seuil de surface de terrain

à aménager de 2 500 m<sup>2</sup>, un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

## 3 Modalités pratiques

### → Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

**⚠** Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

### → Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

**⚠** Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

**⚠** Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

#### → Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

#### → Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

#### → Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

**▲ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.**

## 4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française

(<http://www.service-public.fr>).

## 5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration française de percevoir la taxe d'aménagement en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Accusé de réception en préfecture  
077-23 7702851-20240624-2024-AMC061078-Ar  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

OF 07 0000 04 000007  
N° de dossier : 00000000  
LE NEE SUR SITE  
Site de report : 00000000  
Commissaire principal : FRANCE NEW ENERGIE  
Adresse du projet : ET 0000 00 0000  
L'Etat : 0000 0000 0000

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0178-AI  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00047  
DU 24 juin 2024

09 77 77 36 31

Service 0,15 € / min  
+ prix appel



Le Maire,  
Franck VERNIN

## POUVOIR - MANDAT

### JE SOUSSIGNÉ(E) LE MANDANT :

Mademoiselle, Monsieur, Madame :

Nom : Xavier Monken Prénom : Gladys Lucraisse  
Adresse : 67 Allée de Touffra  
CP : 77350 Commune : Le Mesnil-Selinc

Installation pour une isolation thermique par l'extérieur

### DONNE MANDAT À LA SOCIÉTÉ :

France New Energie, société par action simplifiée, ayant son siège au 9 avenue d'Armanches 94100 Saint-Maur-des-Fossés, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 821 845 211, ci-après désignée « Le Mandataire » qui l'accepte :  
Désignation de l'opération

### D'EFFECTUER EN MON NOM ET POUR MON COMPTE LES DÉMARCHES SUIVANTES :

Toute déclaration de travaux ou déclaration préalable auprès des Mairies ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat spécial, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès du gestionnaire du réseau et de distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique suivent :

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

Fait à Le Mesnil-Selinc, 77350

#### BON POUR POUVOIR

(Faire précéder la signature par la mention manuscrite «Bon pour accord dans les termes ci-dessus»).

Signature

Ben Ben accord

#### POUVOIR ACCEPTÉ

(Faire précéder la signature et le cachet par la mention manuscrite «Pouvoir accepté»).

Signature

France New Energie  
9 avenue d'Armanches  
94100 Saint-Maur-des-Fossés  
Tél : 09 77 77 36 31  
Mail : contact@franceneuenergie.fr  
Siret : 821 845 211

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00047  
DU 24 juin 2024



Le Mans,  
Franck VERNIN

DP 077285 24 00047  
Date d'export : 12/06/2024  
LE MEE SUR SEINE  
Date de dépôt : 11/06/2024  
Démarreur principal : FRANCIS NEW ENERGIE  
Appareil principal : 3000 W  
LESUS-WITRE 11000

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0178-A1  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Département  
SEINE ET MARNE

Commune  
LE MEE SUR SEINE

Section : BP  
Feuille : 000 BP 01

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'extrait : 1/1000

Date d'édition : 10/06/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CG49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00047  
DU 24 juin 2024

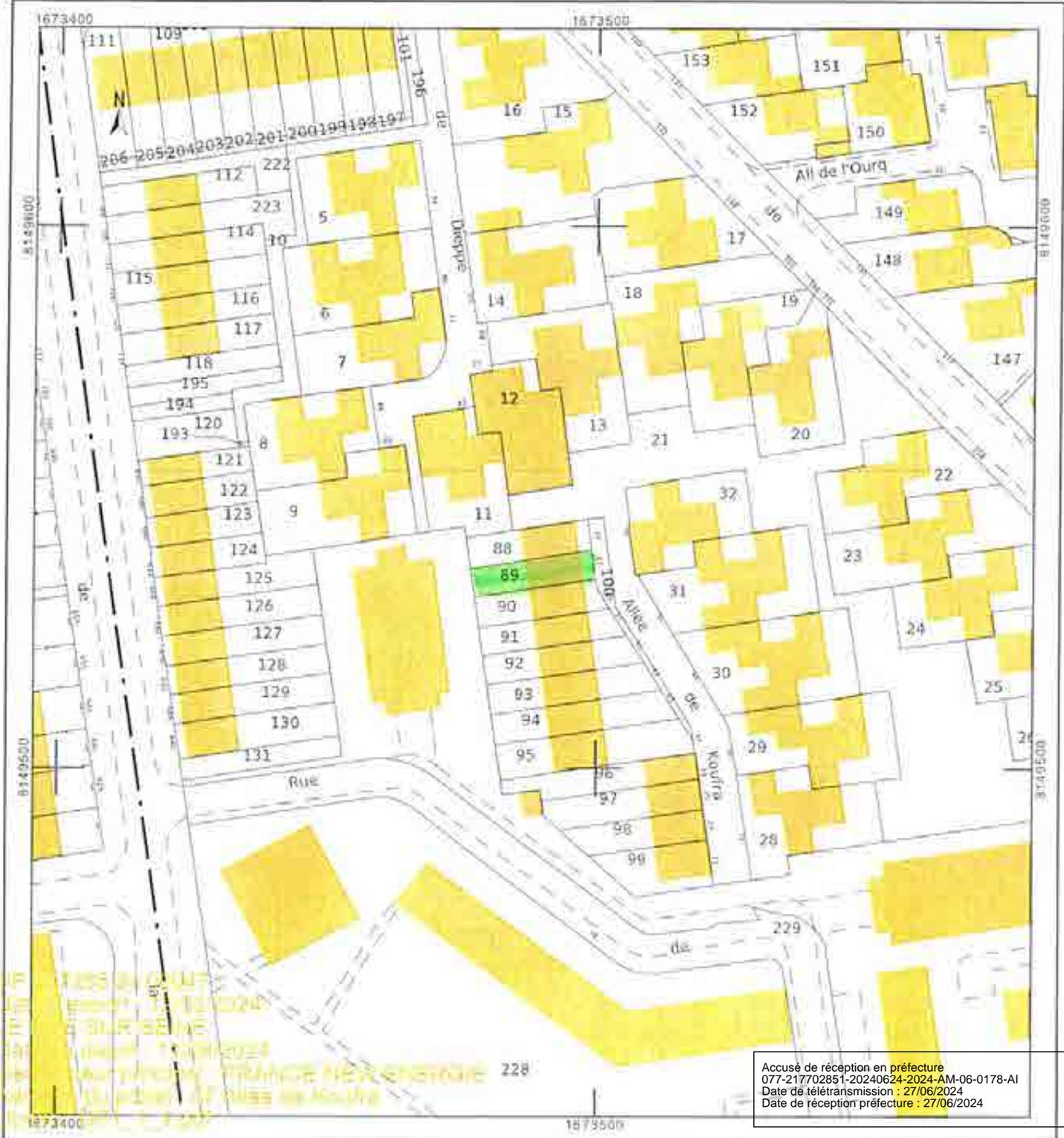


Le Maire,  
*Franck VERNIN*  
Franck VERNIN

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Métier  
Pôle topographique et de gestion  
cadastrale 22 BLD Chartrains 77010  
77010 Meaux Cedex  
tél. fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0178-AI  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Département :  
SEINE ET MARNE

Commune :  
LE MEE SUR SEINE

Section : BP  
Feuille : 000 BP 01

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'extrait : 1/500

Date de création : 10/06/2024  
(fixez le horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

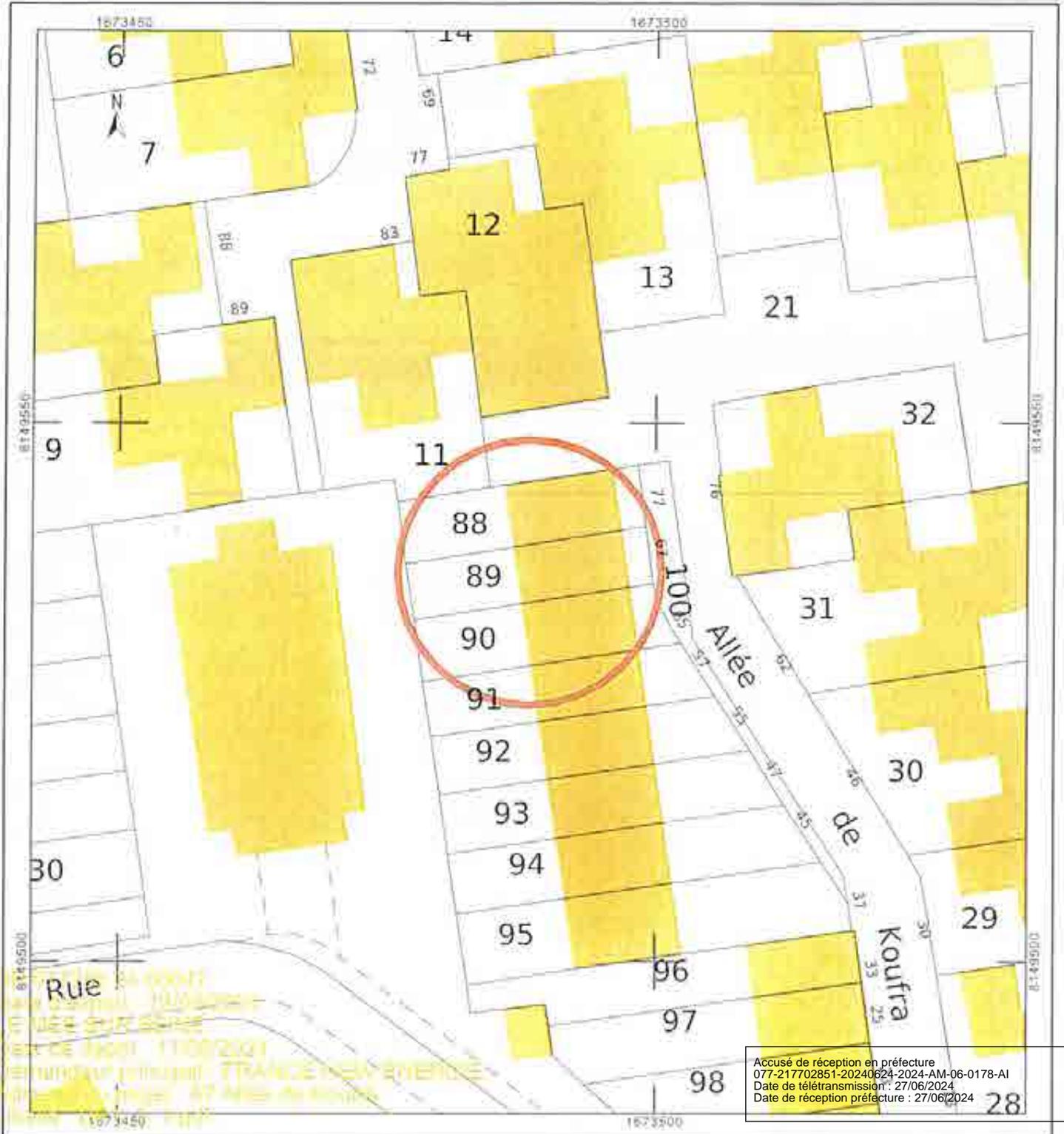
VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00047  
DU 24 juin 2024



Le plan visé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Melun  
Pôle topographique et de gestion  
cadastrale 22 BLD Chamblain 77010  
77010 Melun Cedex.  
M. Fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cartastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-AM-06-0178-AI  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00047  
DU 24 juin 2024



Le Maire,  
**Franck VERNIN**

RF 077285 24 00047

Date d'export : 12/06/2024

LE MEE SUR SEINE

Date de début : 11/06/2024

Commanditaire principal : FRANCOIS VIVIER BERGIE

Adresse du projet : 67 Allée de Koufra

Site : WPS - OMIPI

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0178-AI  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00047  
DU 24 juin 2024



Le Maire,  
Francis VERMIN



DP 077285 24 00047  
Date de dépôt : 12/06/2024  
LE MESE SUIV GFIN  
Date de dépôt : 14/06/2024  
Demandeur principal : FRANCE NEW ENERGIE  
Adresse du projet : 67 Allée de Koufra  
Libelle : CPE\_3\_3\_2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0178-A1  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00047  
DU 24 juin 2024



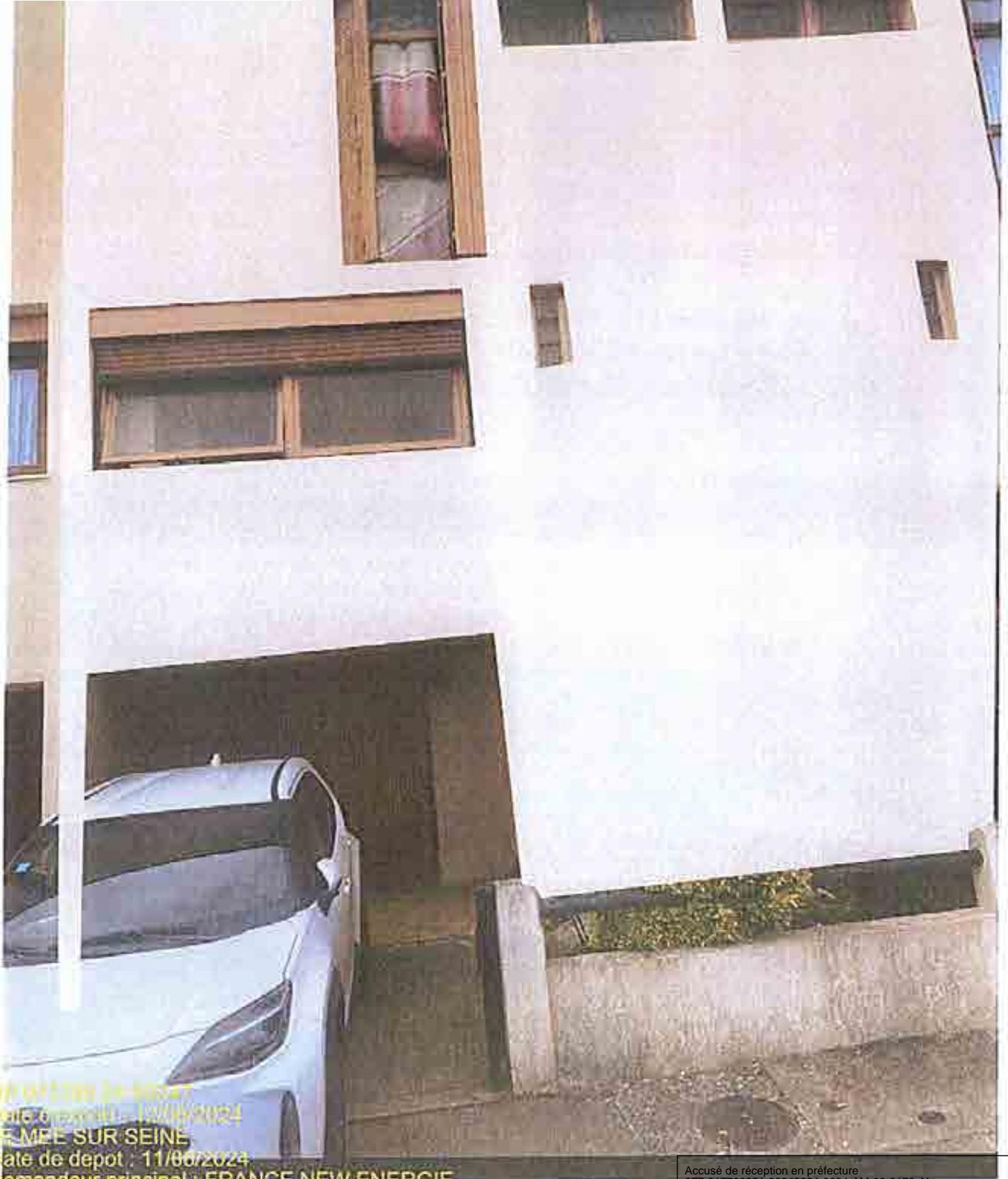
Le Val de Seine  
Franck VERNIN



077 285 24 00047  
Cant. Intercomm. LE VAL DE SEINE  
Date de dépôt : 11/06/2024  
Demandeur principal : FRANCE NEW ENERGIE  
Adresse du projet : 67 Allée de Koufra  
Contact : 06 51 11 11 11

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0178-A1  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00047  
DU 24 juin 2024



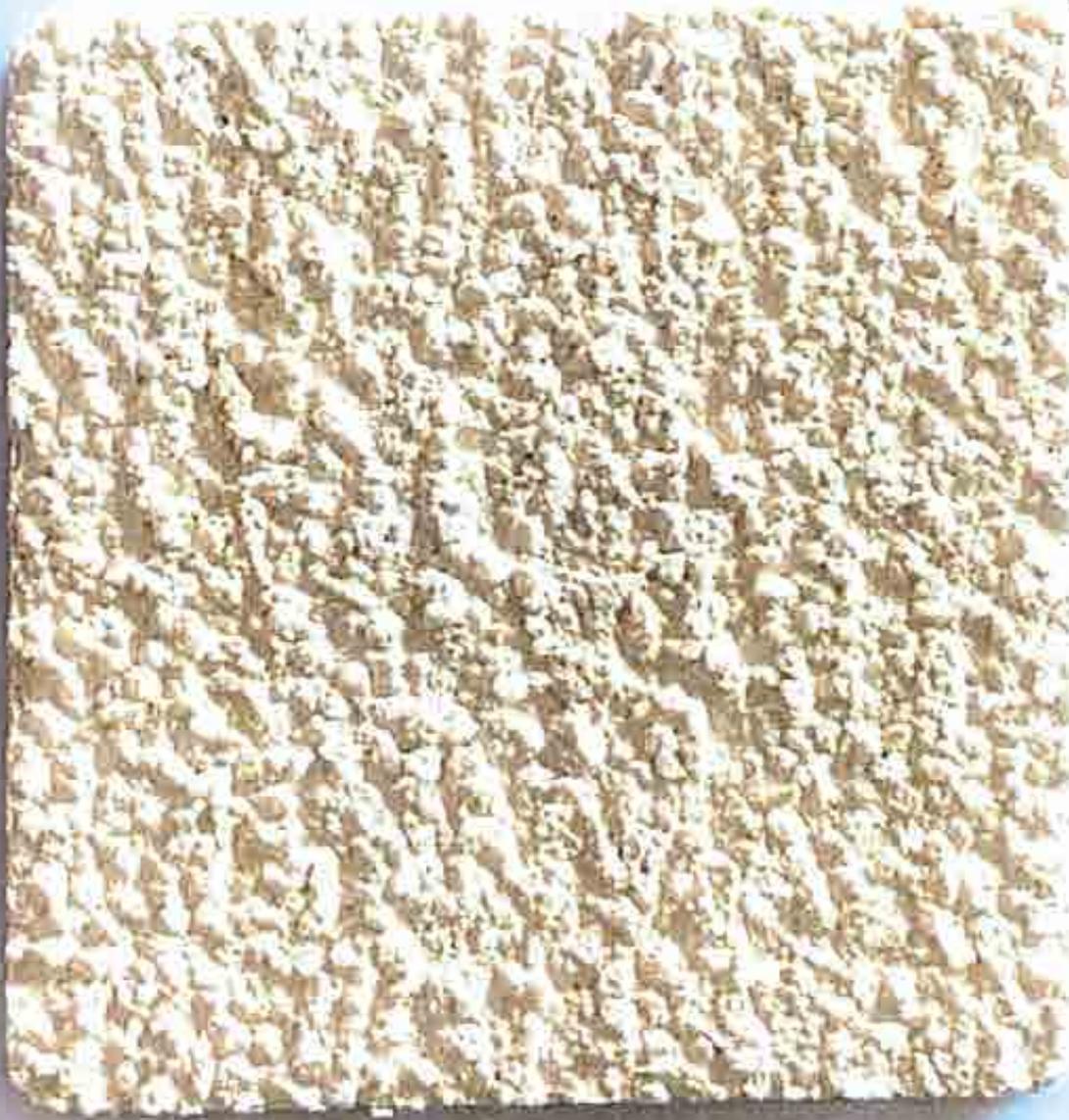
077 285 24 00047  
Date d'exécution : 12/06/2024  
LE MEE SUR SEINE  
Date de depot : 11/06/2024  
Demandeur principal : FRANCE NEW ENERGIE  
Adresse du projet : 57 Allée de Koufra  
شماره پرونده : 077 285 24 00047

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0178-A1  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00047  
DU 24 juin 2024



*Le Maire,*  
  
**Franck VERNIN**



Soltherm AFC 1.5mm: 10F

DP 077285 24 00047  
Date d'expiration : 12/06/2024  
LE MAIRE SUR SEINE  
Date de dépôt : 11/06/2024  
Demandeur principal : FRANCE NEW ENERGIE  
Adresse du projet : 37 Allée de France  
Lieu : 93450, Paris

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0178-A1  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024



Le Mée-sur-Seine, Île-de-France

Google Street View

déc. 2022 Voir plus de dates

Date de tirage : déc. 2022 © 2024 Google



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00047  
DU 24 juin 2024



Le Mée,  
Franc VERNIN

DIP 077285 24 00047  
Date d'expiration : 25/06/2024  
LE MEE SUR SEINE  
Date de début : 11/09/2023  
Demandeur principal : FRANÇOISE NEW BRIGONNE  
Adresse du projet : 65 Allée de Koufra  
Lieu : PPK\_1\_1041

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0178-A1  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Le Mée-sur-Seine, Île-de-France

Google Street View

déc. 2022 Voir plus de dates



Date de l'image : déc. 2022 © 2024 Google



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00047  
DU 24 juin 2024



Le Maire,  
Francis VERMIN

ORFÈVRES 24 00047  
Département de la Seine-Saint-Denis  
LE MER 24 00047  
Date de dépôt : 27/06/2024  
Demandeur principal : FRANCE NEW ÉNERGIE  
Adresse du projet : 65 Allée de Koufra  
Commune : Le Mée-sur-Seine

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0178-AI  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Le Mée-sur-Seine, Île-de-France

Google Street View

déc. 2022 Voir plus de dates



Date de l'image : déc. 2022 © 2024 Google



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00047  
DU 24 juin 2024



*Le Maire,*  
  
**Franck VERNIN**

CP 07285 24 0047  
Date d'envoi : 13/06/2024  
LE MEE SUR SEINE  
Date de dépôt : 11/06/2024  
Demandeur principal : FRANCE NEW ENERGIE  
Adresse de dépôt : 67 All. de Koufra  
Lieu : 95400, Le Mée

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0178-AI  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024



ACCREDITATION  
 N° 3-0113  
 PORTÉE  
 DISPONIBLE SUR  
 WWW.COFRAC.FR  
**CERTIFICATION  
 DE PRODUITS  
 ET SERVICES**  
 Édition 5

**CERTIFICAT ACERMI**  
**N° 12/150/801**  
*Licence n° 12/150/801*

En application des Règles Générales du Certificat de produit ACERMI et du référentiel Produits manufacturés en polystyrène expansé version B du 01/09/2014 de la Certification des matériaux isolants thermiques,

la société :

Raison sociale : **POLYPROD SAS**  
*Company:*

Siège social : **60, route de Blainville 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE - France**  
*Head Office:*

est autorisée à apposer la marque ACERMI sur le produit isolant, sur les emballages et sur tout document concernant directement le produit désigné sous la référence commerciale :

**POLYPRO-ITE G TH32 - POLYPRO ITI G TH32**

et fabriqué par les usines de : **Dombasle sur Meurthe - France (54)**  
*Production plant:*

avec les caractéristiques certifiées figurant en page 2 du présent certificat.  
*Certified characteristics are given in page 2.*

Ce certificat atteste que ce produit et le système qualité mis en œuvre pour sa fabrication font respectivement l'objet d'essais de conformité et d'audits périodiques avec prélèvement d'échantillons pour essais, suivant les spécifications définies par le référentiel Produits manufacturés en polystyrène expansé ET la norme EN 13163:2012+A2 : 2016.

*This licence, delivered under the ACERMI Technical Regulations, certifies that the products and the relevant quality system are respectively submitted to tests of conformity and periodical audits with sampling for tests, according to the specifications of the Technical Regulations.*

Ce certificat a été délivré le 07 septembre 2018 et, sauf décision ultérieure à la présente certification, due en particulier à une modification du produit ou du système qualité mis en place, est valable jusqu'au 31 décembre 2020.  
*This certificate was issued on september 07<sup>th</sup> 2018 and is valid until december 31<sup>st</sup> 2020, except new decision due to a modification in the product or in the implemented quality system.*

Pour le Président  
**E. CREPON**

**C. BALOCHE**

Pour le Secrétaire  
**T. GRENON**

**P. PRUDHON**

La validité du certificat peut être vérifiée en consultant la base de données sur le site [www.acermi.com](http://www.acermi.com)  
 Révision du certificat n° 12/150/801 Édition 4, délivré le 01 janvier 2018  
*Revision of certificate n° 12/150/801 Edition 4, issued on January 01, 2018*

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
 A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00047  
 DU 24 juin 2024



En Membre  
  
**Franck VERNIN**

07 77 285 24 00047  
 (hors d'urgence) 12h/24h  
 LE NEE SUR SEINE  
 01 47 00 00 00  
 Demande de renseignements : FRANCE NEW ENERGIE  
 Adresse de mail : 87 444 de route  
 91150 - DP (1) - 1 - 1 - 1



**ASSOCIATION POUR LA CERTIFICATION DES MATERIAUX ISOLANTS**

ASSOCIATION ÉCARTÉE (LOI DU 1ER JUILLET 1901) ORGANISME CERTIFICATEUR DÉCLARÉ (L.01 04-442 DU 3 JUIN 1994)

CSTB - LNE



ACCREDITATION  
N° 4488  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
WWW.COFRAC.FR

CERTIFICATION  
DE PRODUITS  
ET SERVICES

Édition 5

**CERTIFICAT ACERMI**

**N° 12/150/801**

Licence n° 12/150/801

**CARACTÉRISTIQUES CERTIFIÉES**

*Certified properties*

**CONDUCTIVITÉ THERMIQUE CERTIFIÉE :  $\lambda_0 = 0.032$  W/(m.K)**

*Certified thermal conductivity:*

	Résistance thermique - Thermal resistance										
Épaisseur (mm)	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70
R (m <sup>2</sup> .K/W)	0,60	0,75	0,90	1,05	1,25	1,40	1,55	1,70	1,85	2,00	2,15
Épaisseur (mm)	75	80	85	90	95	100	105	110	115	120	125
R (m <sup>2</sup> .K/W)	2,30	2,50	2,65	2,80	2,95	3,10	3,25	3,40	3,55	3,75	3,90
Épaisseur (mm)	130	135	140	145	150	155	160	165	170	175	180
R (m <sup>2</sup> .K/W)	4,05	4,20	4,35	4,50	4,65	4,80	5,00	5,15	5,30	5,45	5,60
Épaisseur (mm)	185	190	195	200	205	210	215	220	225	230	235
R (m <sup>2</sup> .K/W)	5,75	5,90	6,05	6,25	6,40	6,55	6,70	6,85	7,00	7,15	7,30
Épaisseur (mm)	240	245	250	255	260	265	270	275	280	285	290
R (m <sup>2</sup> .K/W)	7,50	7,65	7,80	7,95	8,10	8,25	8,40	8,55	8,75	8,90	9,05
Épaisseur (mm)	295	300	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R (m <sup>2</sup> .K/W)	9,20	9,35	-	-	-	-	-	-	-	-	-

**RÉACTION AU FEU : Euroclasse E**

*Reaction to fire:*

*Profil d'usage ISOLE*

Niveaux d'aptitude à l'emploi	Compression	Stabilité dimensionnelle	Comportement à l'eau	Cohésion	Perméance à la vapeur d'eau
Épaisseurs (mm)	I	S	O	L	E
de 20 à 40	3	5	3	3 <sub>(120)</sub>	2
de 45 à 85	3	5	3	3 <sub>(120)</sub>	3
de 90 à 175	2	5	3	3 <sub>(120)</sub>	3
de 180 à 300	2	5	3	3 <sub>(120)</sub>	4

*Spécifications pour applications SOL :*

Épaisseurs (mm)	Classement
de 20 à 85	SC2 a4

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00047  
DU 24 juin 2024



Le Maire,  
**Franck VERNIN**

EP 077285 24 00047  
Date d'impression : 27/06/2024  
LE MAIRE FRANCK VERNIN  
Date de validité : 11/07/2024  
Demandeur principal : FRANCE VIEW ENERGIE  
Adresse du projet : 47 ANÉE DE L'INDUSTRIE  
Ligne : 02 31 41 1 000

POLYPROD

PANNEAUX PSE

POLY PRO ITE G - TH32



ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR



Certificat ACERMI n° 12/150/801



### CARACTÉRISTIQUES ITE G - TH32

DIMENSIONS NOMINALES	3000 x 1200 mm
	2000 x 600 mm
	1200 x 600 mm
	1200 x 500 mm
	1000 x 600 mm
EPAISSEURS	20 à 300 mm par pas de 5 mm
	Existe aussi en 320 mm pour un R de 10



### DOMAINE D'APPLICATION

Produit adapté pour la pose sur bâtiment neuf ou en rénovation. Convient pour les maisons individuelles, les bâtiments d'habitations collectives et tertiaires, les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les bâtiments Industriels. Ce produit peut être utilisé pour d'autres applications que l'ITE.



### INTÉRÊTS, AVANTAGES

- Matériau très léger
- Très hautes performances thermiques.
- Mise en œuvre très simple



### RÉACTION AU FEU

Euroclasse E, PV LNE n° N041100.



### THERMIQUE

Conductivité thermique (λ) certifiée à 0,032 W/(m.K), certificat ACERMI n° 12/150/801 et marquage CE.

### DESCRIPTION

Panneaux isolants en polystyrène expansé (beaucoup d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) de haute performance, qui ont été améliorés à 2015, en vue de leur usage sur les bâtiments.



### POUVOIR CALORIFIQUE SUPÉRIEUR

PCS = 39,869 MJ/kg, PV LNE n° P110075



### CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

Profil d'usage ISOLE certifié, certificat ACERMI n° 12/150/801.



### PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Protéger les panneaux du rayonnement solaire lors du stockage et de la mise en œuvre (bâche anti-UV préconisée).

### PROFIL D'USAGE ISOLE

Niveaux d'aptitude à l'emploi	I Compression	S Stabilité dimensionnelle	O Comportement à l'eau	L Cohésion	E Perméance à la vapeur d'eau
Épaisseurs (mm)					
OP (TERRAIN) 20-300	3	5	3	3 (120)	2
OP (TERRAIN) 320-1000	3	5	3	3 (120)	2
LE (MUR SUR SOL) 20-300	2	5	3	3 (120)	3
LE (MUR SUR SOL) 320-1000	2	5	3	3 (120)	3

POLYPROD

OP (TERRAIN) 20-300

OP (TERRAIN) 320-1000

LE (MUR SUR SOL) 20-300

LE (MUR SUR SOL) 320-1000

Demander le principe - FRANCE NEW ENERGIE

Adresse du projet - 87, rue de Kériva

Ligne - XP 11 Y 1237

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0178-AI  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00047  
DU 24 juin 2024

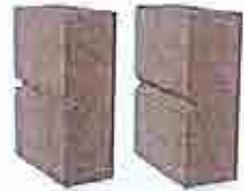


Ta thén,  
Franc VERNIN

**POLYPROD**

PANNEAUX PSE

# POLY PRO ITE G - TH32



+  
Finition en U ou en V sur demande  
pour l'imitation de joints creux  
conservant l'esthétique de la façade

Épaisseur (mm)	Quantité / colis	m <sup>2</sup> / colis	R (m <sup>2</sup> .K/W)
20	30	21,6	0,60
25	24	17,7	0,75
30	20	14,4	0,90
35	17	12,2	1,05
40	15	10,8	1,25
45	14	9,3	1,40
50	12	8,6	1,55
55	10	7,2	1,70
60	10	7,2	1,85
65	9	6,5	2,00
70	8	5,8	2,15
75	8	5,9	2,30
80	7	5,0	2,50
85	7	5,0	2,65
90	6	4,3	2,80
95	6	4,3	2,95
100	6	4,3	3,10
105	5	3,6	3,25
110	5	3,6	3,40
115	5	3,6	3,55
120	5	3,6	3,75
125	4	2,9	3,90
130	4	2,9	4,05
135	4	2,9	4,20
140	4	2,9	4,35
145	3	2,3	4,50
150	4	2,9	4,65
155	3	2,3	4,80
160	3	2,2	5,00

Épaisseur (mm)	Quantité / colis	m <sup>2</sup> / colis	R (m <sup>2</sup> .K/W)
165	3	2,2	5,15
170	3	2,2	5,30
175	3	2,2	5,45
180	3	2,2	5,60
185	3	2,2	5,75
190	3	2,2	5,90
195	3	2,2	6,05
200	3	2,2	6,25
205	2	1,4	6,40
210	2	1,4	6,55
215	2	1,4	6,70
220	2	1,4	6,85
225	2	1,4	7,00
230	2	1,4	7,15
235	2	1,4	7,30
240	2	1,4	7,50
245	2	1,4	7,65
250	2	1,4	7,80
255	2	1,4	7,95
260	2	1,4	8,10
265	2	1,4	8,25
270	2	1,4	8,40
275	2	1,4	8,55
280	2	1,4	8,75
285	2	1,4	8,90
290	2	1,4	9,05
295	2	1,4	9,20
300	2	1,4	9,35

**LA CERTIFICATION D'EXCELLENCE**

Les économies d'énergie deviennent impératives dans tous les bâtiments pour préserver l'environnement et maintenir un bon confort de vie. Depuis plus de 20 ans, ACERMI accompagne les progrès des isolants. Aujourd'hui plus que jamais, nous vous conseillons et les particuliers peuvent choisir un isolant fiable et durable.

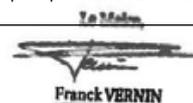
**OP 077 285 24 0004**  
Date d'acceptation : 12/06/2024  
**LE MEE SUR SEINE**  
Date de dépôt : 11/06/2024  
Demandeur : **FRANCE NIEV ENERGIE**  
Adresse du projet : 37 Allée de Rouvre  
Utelle : 06 71 11 11 11

www.acermi.com

## UNE QUESTION ?

> Contactez-nous pour connaître toutes les options d'usage :  
[commercial@polyprod.fr](mailto:commercial@polyprod.fr)

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 0004  
DU 27/06/2024  
Accuse de réception en préfecture  
20240624-2024-AM-06-0178-A1  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024





## TYPES DE FIXATIONS

### 2 SOLUTIONS DE FIXATION :

- Pose collée
- Pose calée chevillée

### POUR QUELLE SOLUTION OPTER ?

### ? INFORMATION

Mode de pose identique pour POLYPRO ITE B TH38, POLYPRO ITE G TH32 et POLYPRO ITE G TH31.

### ! PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Protéger les panneaux du rayonnement solaire lors du stockage et de la mise en œuvre (bâche anti-LUV préconisée) pour la matière grise (TH32 et TH31).

Solution	Pose collée	Pose calée chevillée
Type de travaux	Neuf et rénovation	Rénovation
Nature du support	Tout support sain et plan	Tout support
Résistance au vent	Bonne	Mauvaise
Les +	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Pose facile et rapide</li> <li>&gt; Résistance au vent accru</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Cache les défauts du support</li> <li>&gt; Évite de décaper le support</li> </ul>
Les -	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Découpage du support obligatoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Résistance au vent faible</li> <li>&gt; Possible apparition de déformations</li> </ul>

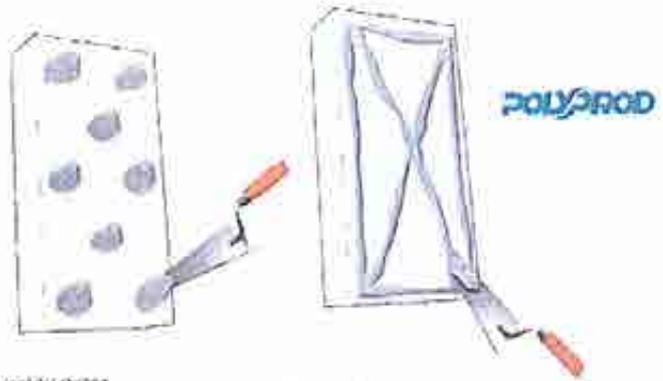
BP 07285 24 00047  
 Date d'expiration : 12/06/2024  
 LE MFF SUR SEINE  
 Date de dépôt : 11/06/2024  
 Demandeur principal : FRANCE NEW-BRENTON  
 Adresse du projet : St Aléa de Poitiers  
 Libelle (PPH) : 1.000

# FIXATIONS ET POSE

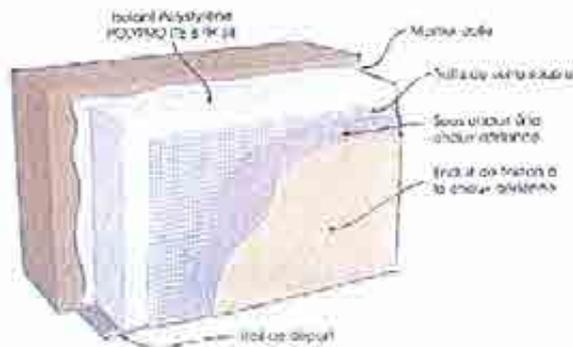


## LA MISE EN ŒUVRE POSE COLLÉE

**Encollage par plots ou par boudins avec mortier de collage pour système ITE, type poudre à mélanger avec de l'eau.**

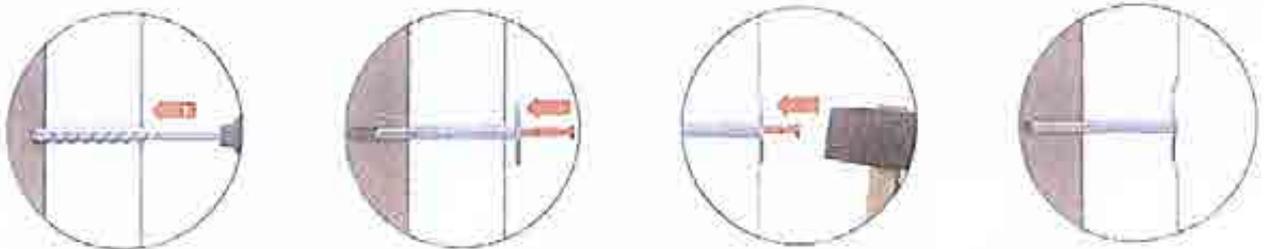


Pose sur le support.

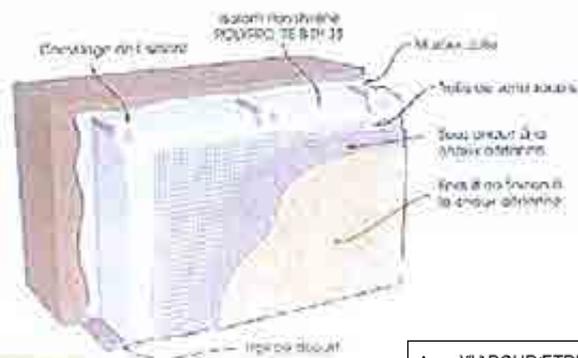


## LA MISE EN ŒUVRE POSE CALÉE CHEVILLÉE

**Chevillage de l'isolant avec fixation pour système ITE, type cheville à frapper. Le choix de la fixation est à faire en fonction du support.**

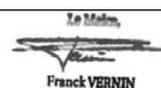


Pose sur le support.



CD 117201 24 00047  
 Date de dépôt : 15/06/2024  
**LE MES SUR SERVE**  
 Date de dépôt : 15/06/2024  
 Demandeur principal : FRANCE NEW EMERSON  
 Adresse du projet : 37 Allée de l'Éclair  
 Code : 49111, France

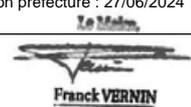
Accusé de réception en date de mon avis favorable  
 077-21778295 C20240924120245M-AB-0179-A177 285 24 00047  
 Date de télétransmission : 27/06/2024  
 Date de réception préfecture : 27/06/2024





BP 077285 24 00047  
 Date d'émission : 27/06/2024  
 LE GEEF SUIE S&NE  
 Date de dépôt : 11/06/2024  
 Entrepreneur principal : FRANCE NEW ENERGIE  
 Adresse du projet : 117 Allée de Koufra  
 Libelle : AUTRE 1 / 1 p8/

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
 A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00047  
 Accuse de réception en préfecture  
 077-24702854-20240624-AM-06-0178-AI  
 Date de télétransmission : 27/06/2024  
 Date de réception préfecture : 27/06/2024





Le Maire,



Franck VERNIN



REF: 077 285 24 00047  
Date d'export : 12/06/2024  
LE MEE SUR SEINE  
Date de départ : 11/06/2024  
Demandeur : ~~XXXXXXXXXX~~ FRANCE NEW CREATIONS  
Adresse du projet : 111 Avenue de France  
Situation : AUTRE : 1. Tarif

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0178-AI  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00047  
DU 24 juin 2024



Le Maire,  
Franck VERNIN



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0178-A1  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00047  
DU 24 juin 2024



Le Maire,  
**Franck VERNIN**



LE 07728524 00047  
LE MAIRE  
LE 27/06/2024  
Maire de la commune de  
Mairie de la commune de

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0178-A1  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00047  
DU 24 juin 2024



*Le Val-de-Seine*  
Francck VERNIN

DP 077285 24 00047  
Date d'export : 12/06/2024  
LE MEE SUR SEINE  
Date de depot : 11/06/2024  
Demandeur principal : FRANCE NEW ENERGIE  
Adresse du projet : 67 Allée de Koufra  
Libellé : AUTRE\_1\_1.pdf

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0178-AI  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00047  
DU 24 juin 2024



Le Maire,  
  
Franck VERNIN



Soltherm AFC 1.5mm: 10F

DP 077285 24 00047

Date d'expoc : 12/06/2024

LE MEE SUR SEINE

Date de depot : 11/05/2024

Demandeur principal : FRANCE NEW ENERGIE

Adresse du projet : 87 Allée de Koutra

Libellé : AUTRE 1 1.pdf

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0178-A1  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

## Le Maire de la ville du Mée-sur-Seine, au nom de l'État,

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7 et suivants, L 111-8, R.111-19 et suivants, D 111-19-34,
- Vu le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation,
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 95-08-CAB-SIACEDPC du 6 juillet 1995 modifié par l'arrêté préfectoral n° 97-07-CAB-SIACEDPC du 10 mars 1997 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Seine-et-Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-034-DSCS/SIDPC du 12 avril 2007 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique,
- Vu le dossier de demande d'autorisation de travaux, déposé par la SAS N.D. représentée par Monsieur VAMADEVAN Dinesh, décrivant les travaux d'aménagement et de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'une épicerie sise 244, avenue de la Gare à LE MEE-SUR-SEINE, en date du 26/03/2024, et enregistré par la mairie sous le numéro AT 077 285 24 00004, (affichage de l'avis de dépôt du : 27/03/2024 au 27/07/2024 et date de publication du ...02 /07/2024 au ...02 /09/2024),



- Vu l'avis réputé favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité pour les personnes handicapées en date du 04 juin 2024 ; ci-annexé,
- Vu l'avis de la Commission d'Arrondissement de Melun pour la Sécurité émettant des prescriptions en date du 31 mai 2024 ; ci-annexé,

## ARRETE

### Article 1 :

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la Commission d'Arrondissement de Melun pour la sécurité.

**Article 2 :** Cet établissement est classé 5<sup>ème</sup> catégorie, PE avec des activités de type M.

### Article 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à la Préfecture de Seine-et-Marne, au service de Sécurité Départemental d'Incendie et de Secours, à Madame le Commissaire Central de la Police d'État de Seine-et-Marne, au Responsable de la Police Municipale et au pétitionnaire, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE MEE-SUR-SEINE, le 24 juin 2024



Le Maire,

  
Franck VERNIN

## COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

## DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

## DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

## OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

## DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

## ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issue de ce délai de trois mois.



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

Service énergies, mobilités et cadre de vie  
Unité bâtiment durable et accessibilité

Secrétariat de la sous-commission  
départementale pour les personnes  
handicapées  
téléphone : 01 60 56 71 71

[ddt-ua-semcv@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-ua-semcv@seine-et-marne.gouv.fr)

Commission consultative  
départementale de sécurité et  
d'accessibilité

Sous-commission  
départementale pour  
l'accessibilité des personnes  
handicapées

## ACCUSE DE RÉCEPTION

Autorisation de travaux n° : 077 285 24 00004

Reçue le : 02/04/2024 concernant : SAS N.D (Epicerie)

Commune de : MEE SUR SEINE (LE)

**Nous vous informons, dès à présent, que la procédure « silence gardé par l'administration vaut accord » est appliquée à cette consultation. En réponse à votre consultation dont nous accusons par la présente réception, l'avis de la CCDSA sur le volet Accessibilité sera tacitement FAVORABLE sur ce dossier ce qui ne change en rien votre procédure d'instruction.**

Dans le cadre des compétences du maire pour délivrer l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP), votre service consulte, pour avis, la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).

Un exemplaire de la demande d'autorisation assortie du dossier prévu au a) de l'article R.122-11 du code de la construction est transmis à la sous-commission départementale d'accessibilité en vue de recueillir son avis sur les dispositions du projet au regard des règles d'accessibilité des personnes handicapées.

Si la sous-commission départementale d'accessibilité ne se prononce pas dans un **délai de 2 mois à compter de la réception de cette transmission, elle sera réputée avoir émis un avis favorable.**

Il existe des cas pour lesquels l'avis est réputé tacitement défavorable ; toutefois d'après les éléments que comporte votre transmission, le présent dossier n'en fait pas partie. Ces cas sont précisés par le code de la construction et de l'habitation à l'article R.122-18 pour les dérogations.

Que l'avis soit exprimé ou réputé tacite ne change rien au fait que les aménagements réalisés concernant l'ERP devront respecter les règles d'accessibilité en vigueur issues du décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, arrêté du 8 décembre 2014 modifié le 28 avril 2017 (cadre bâti existant) et du 20 avril 2017 (ERP créés) sauf pour les points particuliers faisant l'objet d'une dérogation accordée (cadre 5.1 du CERFA).

De même, n'en est pas modifiée la procédure de décision du maire vis-à-vis de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

AT 077 285 24 00004 - réponse consultation ACCESSIBILITE

DDT 77/SEMVCV/UA (Unité accessibilité) <ddt-ua-semcv@seine-et-marne.gouv.fr>

Jeu 04/04/2024 11:54

À : Gilbert CARLIER <Gilbert.CARLIER@lemeesurseine.fr>

📎 1 pièces jointes (206 Ko)

077\_285\_24\_00004.pdf

Suite à votre consultation de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) pour le projet visé en objet, veuillez trouver joint, un accusé de réception valant réponse de la commission accessibilité.

Bonne réception

Cordialement,

**L'unité bâtiment durable et accessibilité**

Service énergie, mobilités et cadre de vie / Unité bâtiment durable et accessibilité

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne

288 rue Georges Clémenceau - Parc d'Activités - 77000 Vaux-le-Pénil

Adresse postale : BP 596 - 77005 Melun Cedex

Tel : 01 56 56 71 71

[ddt-ua-semcv@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-ua-semcv@seine-et-marne.gouv.fr)

[www.seine-et-marne.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.gouv.fr)



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-A1  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE MELUN POUR LA SECURITE

CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE  
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Secrétariat de la commission d'arrondissement  
SDIS de Seine & Marne  
Sous-Direction Opérations, Prévision, Prévention  
Groupement Prévention  
Service prévention Sud - Arrondissement de Melun  
181 impasse Antoine Lavoisier - 77000 Vaux-le-Pénil  
Tél : 01 64 83 71 24  
csamclun@sdis77.fr

Vaux-le-Pénil, le 31 mai 2024

Affaire suivie par : Lieutenant Stéphane VENET/VM

### RAPPORT D'ÉTUDE

SÉANCE DU 31/05/2024

PROCES-VERBAL N° 2024.12

AFFAIRE N° 01

#### RÉFÉRENCES DE L'AFFAIRE

IDENTIFIANT : 416127 (285)

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX

ORIGINE DE LA SAISINE : mairie de Le Mée-sur-Seine

EN DATE DU : 27 mars 2024

REF. DU DOSSIER : n° 522304

AT : 077.285.24.00004

#### DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RAISON SOCIALE : SAS ND

RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT : monsieur VAMADEVAN Dinesh

ADRESSE : 244 avenue de la Gare 77350 LE MÉE-SUR-SEINE

CLASSEMENT : TYPE : PE avec des activités de type M

CATÉGORIE : 5<sup>ème</sup>

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Code de la construction et de l'habitation

Décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité  
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

## REMARQUES LIMINAIRES :

- toutes éventuelles inexactitudes ou omissions constatées dans le présent rapport doivent être signalées au secrétariat de la commission de sécurité ;
- en application de l'article L. 143-1 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- en application de l'article R. 143-34 du Code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du présent titre. À cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'Intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

## PRÉAMBULE :

Par courrier en date du 27 mars 2024, reçu le 2 avril 2024, la mairie du Mée-sur-Seine a transmis, pour avis, au secrétariat de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité, un dossier de demande d'autorisation de travaux référencé AT n° 077.285.24.00004, relative à l'établissement : SAS N.D sis 244 avenue de la Gare à LE MEE-SUR-SEINE.

À la lecture des pièces, il n'est pas fait mention de demande de dérogation ou de demande d'avis au règlement de sécurité incendie.

## DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET :

Le projet concerne l'aménagement d'une épicerie dans un local vide existant.

## DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT :

Date de la construction/date de création de l'ERP :

L'établissement est connu de la commission d'arrondissement de Melun depuis 2024 (Objet du présent rapport).

Forme géométrique :

L'établissement est de forme complexe.

Type de construction :

La construction est de type traditionnel.

Nombre de niveaux :

L'établissement occupe partiellement le RDC d'un bâtiment à R+6, le plancher bas du dernier niveau accessible au public est à moins de 8 mètres du sol accessible aux SP.

Isolément par rapport aux tiers :

L'établissement dispose de tiers :

- mitoyens en façades Nord-Ouest et Sud-Est (commerces) : l'isolément est assuré par un mur coupe-feu de degré 1 heure ;
- superposés au-dessus (habitations) : les conditions d'isolément ne sont pas précisées.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Facades réglementairement accessibles :

L'accès des secours est réalisé depuis la voirie communale, avenue de la Gare.

Résistance au feu des structures :

Aucune garantie de stabilité au feu n'est fournie (sans exigence réglementaire).

Distribution intérieure :

La distribution intérieure est organisée par cloisonnement traditionnel.

Superficie au sol :

L'établissement a une emprise au sol d'environ 82 m<sup>2</sup>.

Descriptif succinct par niveau :

L'établissement se compose ainsi :

- surface de vente de 55,14 m<sup>2</sup> ;
- sanitaire de 2,7 m<sup>2</sup> ;
- chambre froide de 10,8 m<sup>2</sup> ;
- local de stockage de 12,9 m<sup>2</sup>.

Aménagements intérieurs :

Aucun document attestant la réaction au feu des éléments des revêtements ou des décorations n'est fourni (existant).

Locaux spécifiques :

L'établissement dispose de locaux considérés à risques particuliers :

- chambre froide de 10,8 m<sup>2</sup> ;
- local de stockage de 12,9 m<sup>2</sup>.

L'isolement est assuré par des parois coupe-feu de degré 1 heure et des portes coupe-feu ½ heure avec ferme-porte.

Installations techniques particulières :

Sans objet.

Désenfumage :

Sans objet

Chauffage :

Le chauffage est assuré par des radiateurs électriques.  
Le présence d'une VMC n'est pas précisée.

Gaz :

Sans objet.

Installations électriques :

Aucun document attestant la conformité des installations électriques n'est fourni (existant).

Eclairage de sécurité :

L'établissement dispose d'un éclairage de sécurité avec BAES.

Ascenseurs :

Sans objet.

Cuisines :

Sans objet.

Alarme incendie :

L'établissement est doté d'un équipement d'alarme de type 4.

Moyens de secours :

L'établissement dispose des moyens de secours suivants :

- des extincteurs répartis en fonction des risques à défendre,
- des plans et consignes de sécurité affichés ;
- un équipement d'alarme de type 4.

Un membre du personnel est présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public.

Défense incendie extérieure :

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est réalisée au moyen des Points d'Eau Incendie (PEI) suivants (Extraction du logiciel REMOCRA du 02/05/2024) :

- le PEI n° 61 situé à moins de 100 mètres, renseigné disponible dans le logiciel ;
- le PEI n° 84 situé à moins de 150 mètres, renseigné disponible dans le logiciel.

*Nota : pour mémoire, la vérification, avec pesée des débits et pressions, doit être réalisée par la mairie les années paires et le logiciel REMOCRA tenu à jour (Cf l'arrêté préfectoral n° 2017/039/CAB/SIDPC datant du 24 février 2017)*

Dispositions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap :

La loi du 11 février 2005 reconnaît différents types de handicap dont le handicap moteur, sensoriel (auditif et visuel), mental, cognitif et psychique.

En cas de nécessité, le personnel de l'établissement assiste les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) lors de l'évacuation des locaux. Des diffuseurs lumineux de type flash à destination des personnes en situation de handicap se trouvant dans des lieux isolés complètent l'alarme sonore.

Dérogation accordée :

L'établissement ne bénéficie d'aucune demande de dérogation accordée.

Demande d'avis accordé :

L'établissement ne bénéficie d'aucune demande d'avis accordée.

**EFFECTIFS ET CLASSEMENT :**

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total
RDC	Surface de vente	55,14 m <sup>2</sup>	PE 3	1 pers. / 3 m <sup>2</sup>	19	1	20
<b>TOTAL</b>					<b>19</b>	<b>1</b>	<b>20</b>

L'établissement est classé en type PE (petit établissement), avec des activités de type M (magasin de vente), de la 5<sup>ème</sup> catégorie.

### DÉGAGEMENTS :

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	19*	19	1	1	1	1	/

\*Le personnel dispose d'une issue de secours dans la réserve. L'effectif n'est pas cumulable.

### EXTRAIT DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE ANTÉRIEURE :

Il s'agit d'une première étude.

### DOCUMENTS ÉTUDIÉS :

- Courrier de saisine du Maire, daté du 27/03/2024.
- Formulaire d'autorisation de travaux n° 077.285.24.00004, daté du 26/03/2024.
- Notice de sécurité, datée du 10/03/2024, rédigée par la maîtrise d'œuvre.
- Jeu de plans, datés du 10/03/2024, réalisés par la maîtrise d'œuvre.
- Engagement du maître d'ouvrage à respecter les règles générales de la construction notamment celles relatives à la solidité des ouvrages, daté du 10/03/2024.

### CONSTATATIONS :

L'étude des documents amène les observations suivantes :

- le dossier ne fait pas mention des informations suivantes :
  - des conditions d'isolement entre l'ERP et les tiers superposés ;
  - de la réaction au feu des aménagements intérieurs ;
  - de la conformité des installations électriques.

# AVIS DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ (Affaire n° 01)

Entendu Monsieur DURAND, Adjoint au Maire de Le Mée-sur-Seine ;

Entendu Monsieur GOUET, services techniques Ville de Le Mée-sur-Seine ;

Entendu les membres de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité, qui prennent connaissance de l'avis écrit de Monsieur le Maire de Le Mée-sur-Seine, celle-ci émet :

- un **avis favorable** à la demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.285.24.00004, relative à l'établissement : SAS N.D sis 244 avenue de la Gare à LE MEE-SUR-SEINE.

Après étude des documents, les prescriptions suivantes sont proposées :

## Prescriptions nouvelles :

1. Garantir les conditions d'isolement entre l'ERP et les tiers superposés (Cf. article PE 6).
2. Respecter les critères de réaction au feu pour les matériaux utilisés dans les locaux et les dégagements (Cf. article PE 13).
3. Réaliser les installations électriques en respectant les normes les concernant (Cf. article PE 24).
4. Doter l'établissement d'un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier :
  - l'état du personnel chargé du service d'incendie ;
  - les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie ; y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicaps ;
  - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
  - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux. (Cf. article R. 143-41 du Code de la construction et de l'habitation).
5. Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie, à la manœuvre des moyens de secours et à l'évacuation des personnes présentant un handicap (Cf. article PE 27).
6. Procéder ou faire procéder, annuellement, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, ventilation mécanique contrôlée, moyens de secours) (Cf. article PE 4).

Yamina ZEGHOUI



## Destinataires :

membres de la commission d'arrondissement

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des établissements recevant du public ».



# Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

**cerfa**  
N° 13824\*01

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité

programmée (Ad'AP) approuvé :    Oui     Non

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

- Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.  
**Cadre 4** informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17 R. 123-22 **du code de la construction et de l'habitation**  
**Cadre 5** Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité  
**Cadre 6** engagement du demandeur



**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public.
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée.
- Les travaux proposés ne sont pas soumis à un permis de construire ni à un permis d'aménager.

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

N° de l'autorisation

AT 077 285 24 00004

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable effectuée au titre du code de l'urbanisme :

Date de dépôt en mairie : 26.03.2024.

## 1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

*Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre (1)*

Vous êtes un particulier

Madame

Monsieur

Nom

Prénom :

Date de naissance

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : SAS N.D

N° Siret 9 5 3 8 6 6 7 2 0 0 0 0 1 4

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : VAMADEVAN

Prénom : Dinesh

Date de naissance à défaut de N° Siret : 0 7 / 1 2 / 9 0

## 2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre (2)*

Adresse Numéro 64 Bis Voie Rue Alexandre Dumas

Lieu-dit :

Localité Le Blanc-Mesnil

Code postal 9 3 1 5 0 BP \_\_\_\_\_ code

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 7 7 7 8 6 6 4 3 9 Portable : \_\_\_\_\_

Indicatif si pays étranger \_\_\_\_\_

Courriel Deepika19

@ Live.fr

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-A1  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## 3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : THIRUNAVUKKARASU Prénom : Hamsa

Et/ou

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : EURL FONCIERE THIRU

N° Siret : 9 1 8 9 6 1 4 2 6 0 0 0 2 3

Adresse Numéro : 402 Voie : Avenue du Vercors

Lieu-dit : Localité : Le Mée sur Seine

Code postal : 7 7 3 5 0 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale

Téléphone fixe : Téléphone portable : 0 7 6 8 6 5 4 6 6 0

Indicatif si pays étranger : Courriel : hamsathiru.pro @ gmail.com

Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

## 4 - Le projet

## 4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : SAS N.D

Numéro : 244 Voie : Avenue de la Gare,

Lieu-dit : Localité : Le Mée sur Seine

Code postal : 7 7 3 5 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : B1 N° de parcelle (s) : 43

## 4.2 - Activité

**AVANT TRAVAUX**, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :  
ÉPICERIE TYPE M 2ND GROUPE 5EME CATEGORIE

**APRÈS TRAVAUX** :

Activité principale (par étage(s)) :  
ÉPICERIE TYPE M 2ND GROUPE 5EME CATEGORIE

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :  
PAS D'ACTIVITE ANNEXE

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :  
PAS D'ACTIVITE ANNEXE

**Classement sécurité incendie de l'ERP :**

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)  
ÉPICERIE TYPE M 2ND GROUPE 5EME CATEGORIE

**Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :**

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)  
ÉPICERIE TYPE M 2ND GROUPE 5EME CATEGORIE

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :  
NIRO CASH AND CARRY

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :  
N.D

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire :

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

#### 4.3 - Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve  
 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité  
 Extension  
 Réhabilitation  
 Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)  
 Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux :

Surface de plancher après travaux :

Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux tiennent en compte des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement :

- Oui, Ad'AP n° \_\_\_\_\_ valide le : \_\_\_\_\_  
 Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui  Non

#### 4.4 - Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement (par niveau) (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public :

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Epicèrie TYPE M	19	1	20
1 <sup>er</sup> étage				
2 <sup>e</sup> étage				
3 <sup>e</sup> étage				
Effectif cumulé				20

*veuillez préciser une note globale si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanine, etc.)*

#### 4.5 - Stationnement

Stationnement couvert  Parc de stationnement intégrés  ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : \_\_\_\_\_

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	0	0
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	0	0

### 5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

#### 5.1 - Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

- Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) - Nombre de dérogations demandées : \_\_\_\_\_

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées).

- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) - Nombre de dérogations demandées : \_\_\_\_\_

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

#### 5.2 - Modalités particulières d'application

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

*(veuillez explorer les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)*

Veuillez joindre une note annexée si le projet le nécessite.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## 6 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation

Je (nous) soussigné(e)s, auteur(s) de la demande, certifie(s) exacts les renseignements qui y sont contenus

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

a Le Mée su Seine

Le 24/03/2024

Signature du (des) demandeur(s).

Il est rappelé que le demandeur est tenu de respecter les obligations prévues par le code de la construction et de l'habitation, notamment en matière de sécurité incendie et d'accessibilité. Le demandeur est également tenu de respecter les obligations prévues par le code de la construction et de l'habitation, notamment en matière de sécurité incendie et d'accessibilité. Le demandeur est également tenu de respecter les obligations prévues par le code de la construction et de l'habitation, notamment en matière de sécurité incendie et d'accessibilité.



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

*Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.*

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et/ou d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public	1	4
<input type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

### 1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

Pièces	Numero de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs ; • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
<input type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours ; • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers ; • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
<input type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties ; • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ; • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

**N. B :** les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations, ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

### 2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 8 décembre 2014 ETL1413935A et arrêté du 20 avril 2017 LHAL1704269A) (PC39 ou PA 50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Plan coté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • les raccordements (voiries/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

<input type="checkbox"/> Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...)</li> <li>• Les aires de stationnement</li> <li>• Les locaux sanitaires destinés au public</li> <li>• Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement</li> <li>• Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs</li> <li>• L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires</li> <li>• Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places</li> <li>• Cas particuliers des ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.</li> </ul>	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement</li> <li>• Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public</li> <li>• Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds</li> <li>• Traitement acoustique des espaces</li> <li>• Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairément et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires.</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement</li> <li>• Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation</li> </ul>	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3



# Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

**Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.**

**Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.**

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (R 111-19-22 et R 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé, votre demande sera automatiquement rejetée.

## I. Décision sur la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public

**Votre dossier est complet et ne comporte pas de demande de dérogation aux règles de sécurité incendie ou aux règles d'accessibilité**

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

**Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation aux règles de sécurité incendie :**

- 1) la demande de dérogation est accordée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation). La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois (à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée).
- 2) la demande de dérogation est refusée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, elle est considérée comme un refus de dérogation. Dans un délai de quatre mois, votre demande est refusée par arrêté ou, en l'absence d'arrêté de refus, la décision est considérée comme un refus d'autorisation tacite.

**Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation aux règles d'accessibilité**

- 1) la demande de dérogation est accordée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation), ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> catégorie, elle est considérée comme une décision implicite d'acceptation. La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation est refusée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie, elle est considérée comme un refus de dérogation tacite. Dans un délai de quatre mois, votre demande d'autorisation de travaux est refusée par arrêté ou, à défaut de décision expresse dans ce délai, la décision est considérée comme un refus d'autorisation.

## II. Autres procédures administratives

Par ailleurs, votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable, notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures portantes ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

(À remplir par la Mairie)

N° de l'autorisation AT : 20240624-2024-AM-06-0179-AI

Le cas échéant N° de la demande effectuée au titre du code de l'urbanisme (décrit dans le code de l'urbanisme aux articles A423-I et suivants) : 20240624-2024-AM-06-0179-AI

Identité et adresse du demandeur

Date de dépôt de la demande : 28/06/2024

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus.

Cachet de la mairie, date et signature

**Délais et voies de recours :** le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



# Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité

programmée (Ad'AP) approuvé : Oui  Non

(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Article L. 111-8 et D.111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadre 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique

Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 123-22 du code de la construction

Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité



Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- les travaux proposés sont soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT 077 285 24 000 04

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager

Date de dépôt en mairie : 26.03.2024

## 1- Identité du ou des demandeur(s)

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation  
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre<sup>1</sup>

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination SAS N.D

N° Siret : 9 5 3 8 6 6 7 2 0 0 0 0 1 4

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom VAMADEVAN Prénom Dinesh Date de naissance à défaut de N° SIRET 0 7 / 1 2 / 9 0

## 2- Coordonnées du ou des demandeur(s) : Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro : 64 Bis Voie : Rue Alexandre Dumas

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : Le Blanc-Mesnil

Code postal 9 3 1 5 0 BP \_\_\_\_\_ cedex \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays \_\_\_\_\_ Division territoriale \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Portable : 0 7 7 7 8 6 6 4 3 9

Indicatif si pays étranger \_\_\_\_\_ Courriel Deepika19 @ Live.fr

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## 3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : THIRUNAVUKKARASU Prénom : HAMSA

Et/ou

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : SAS N D

N° Siret : 9 1 8 9 6 1 4 2 6 0 0 0 2 3

Adresse Numéro : 402 Voie : AVENUE DU VERGORS

Lieu-dit : Localité : LE MEE SUR SEINE

Code postal : 7 7 3 5 0 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : Téléphone portable : 0 7 6 8 6 5 4 6 6 0

Indicatif si pays étranger Courriel : HAMSATHIRU.PRO @ GMAIL.COM

Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

## 4 - Le projet

## 4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : SAS N D

Numéro : 244 Voie : Avenue de la Gare

Lieu-dit : Localité : Le Mee sur Seine

Code postal : 7 7 3 5 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : BI N° de parcelle (s) : 43

## 4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :  
EPICERIE TYPE M 2ND GROUPE SEME CATEGORIE

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :  
PAS D'ACTIVITE ANNEXE

Classement sécurité incendie de l'ERP :  
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article  
R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)  
EPICERIE TYPE M 2ND GROUPE SEME CATEGORIE

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :  
NIRO CASH AND CARRY

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :  
EPICERIE TYPE M 2ND GROUPE SEME CATEGORIE

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :  
PAS D'ACTIVITE ANNEXE

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :  
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article  
R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)  
EPICERIE TYPE M 2ND GROUPE SEME CATEGORIE

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :  
ND

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

#### 4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve  
 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité  
 Extension  
 Réhabilitation  
 Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)  
 Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : \_\_\_\_\_ Surface de plancher après travaux : \_\_\_\_\_

Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement :

- Oui ; Ad'AP n° \_\_\_\_\_ valide le : \_\_\_\_\_  
 Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) Oui  Non

#### 4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	TYPE M COMMERCE	19	1	20
1 <sup>er</sup> étage				
2 <sup>e</sup> étage				
3 <sup>e</sup> étage				
Effectif cumulé		19	1	20

*(Veuillez joindre une note annexée si le projet le nécessite (nombre d'étages, utilisation de 3<sup>e</sup> présence d'une mezzanine, etc.)*

#### 4.5 - Stationnement

Stationnement couvert  Parcs de stationnement intégrés  ou isolés

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	0	0
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	0	0

### 5 - Dérogations et/ou adaptations

#### 5.1 – Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

- Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : \_\_\_\_\_

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : \_\_\_\_\_

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

#### 5.2 – Modalités particulières d'application

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

*(Veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)*

Veuillez joindre une note annexée si le projet le nécessite

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-A1  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives, les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

**Délais et voies de recours :** le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (des lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.mlmaccouis.fr>



## Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
<input type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

### 1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs</li> <li>la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap</li> </ul>	3	3
<input type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> <li>les conditions d'accessibilité des engins de secours</li> <li>les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers</li> <li>la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers</li> </ul>	4	3
<input type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties</li> <li>la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap</li> <li>les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés</li> </ul>	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiches explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

### 2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...)</li> <li>Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement)</li> <li>Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétons/voies d'entrée de l'établissement)</li> <li>Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs</li> <li>Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement</li> </ul>	7	3

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

<input type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers...)</li> <li>• Les aires de stationnement</li> <li>• Les locaux sanitaires destinés au public</li> <li>• Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement</li> <li>• Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs</li> <li>• L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires</li> <li>• Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places</li> <li>• Cas particuliers des ERP de 5<sup>e</sup> catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie</li> </ul>	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement</li> <li>• Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public</li> <li>• Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds</li> <li>• Traitement acoustique des espaces</li> <li>• Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement</li> <li>• Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillement ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation</li> </ul>	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s) la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3

# Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public (E.R.P. et I.O.P.)

## NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

(d'autres types de notices peuvent être utilisés mais les éléments de détail prévus par le décret du 11 septembre 2007 devront impérativement y figurer)

### 1- RAPPELS

#### Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 (construction neuf ERP avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017)
- Arrêté du 20 avril 2017 (construction neuf ERP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017)
- Arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 03 décembre 2007
- Arrêté du 9 mai 2007
- Arrêté du 11 septembre 2007
- Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 03 décembre 2007
- Circulaire 2007-53 du 30 novembre 2007
- Arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 (ERP dans un cadre bâti existant)

#### L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R 111-19 à R 111-19-12 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap.**

« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements »

#### Fin de travaux

Selon l'article R 111-19-29 du CCH en fin de travaux :

- Dans le cas d'un permis de construire : l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ** qui sera jointe à la DAACF telle que définie par les articles R.111-19-27 à R.111-19-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- Dans le cas d'une autorisation de travaux : le maître d'ouvrage doit solliciter le passage de la commission d'accessibilité compétente.



## Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

**Le projet doit prendre en compte tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).**

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage ;

Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée ;

Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage ;

Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

## 2- OBJET DU DOCUMENT

La présente notice précise, dans le cadre d'une construction, d'un aménagement ou d'une modification d'un ERP, l'engagement du maître d'ouvrage vis-à-vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier (permis de construire ou autorisation de travaux).

## Renseignements utiles

Toutes précisions concernant cette notice peuvent être demandées auprès de :

- DDT de Seine-et-Marne - Unité Accessibilité
- téléphone : 01 60 56 72 28

## 3- OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Au stade du permis de construire ou de l'autorisation de travaux : le maître d'ouvrage prend l'engagement de respecter les règles de construction.

Il doit fournir tous les éléments connus à ce stade du projet, et décrits ci-après, permettant la vérification de la prise en compte des règles d'accessibilité facilitant l'AVIS OBLIGATOIRE de la commission d'accessibilité compétente (commission communale ; d'arrondissement ou sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA))

**Important** : Formuler si nécessaire la demande de dérogation (art R 111-19-6 et R.111-19.10 du CCH)

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Le Préfet peut accorder des dérogations, après consultation de la SCDA, aux dispositions des articles R.111-19 à R.111-19.5 et R.111-19.7 à R.111-19.9 qui ne peuvent être respectées du fait d'une impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment et notamment des caractéristiques du terrain, de la présence de constructions existantes ou de contraintes liées au classement de la zone de construction, notamment au regard de la réglementation de prévention contre les inondations ou s'agissant de la création d'un ERP ou d'une IOP dans une construction existante, en raison de difficultés liées à ses caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés ou pour des motifs liés à la conservation du patrimoine architectural en cas de création d'un ERP par changement de destination dans un bâtiment ou une partie de bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques.

La demande de dérogation dûment motivée, soumise à la procédure ou aux modalités prévues aux articles R.111-19-23 ou R.111-19-25 est jointe à cette notice (formulaire page 13). Cette demande indique les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet auxquels elles s'appliquent et les justifications de chaque demande (art.4 de l'arrêté du 11 septembre 2007). Si l'établissement remplit une mission de service public, elle indique en outre les mesures de substitution proposées (art. R.111-19-10b du CCH).

#### 4- COMPOSITION DU DOSSIER

**Le dossier transmis pour étude devra comporter les pièces suivantes:**

- Dans le cadre d'un permis de construire, le dossier spécifique PC 39 doit contenir (art. R.111-19-18 et R.111-19-19)
  - Un plan coté en trois dimensions précisant les cheminements extérieurs, conditions de raccordement à la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement.
  - Un plan coté en trois dimensions précisant les circulations intérieures horizontales et verticales, les aires de stationnement et s'il y a lieu les locaux sanitaires destinés au public.
  - La présente notice d'accessibilité.
  - Le formulaire d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.
- Dans le cadre de l'autorisation de travaux, le dossier comporte (art. R.111-19-18 et R.111-19-19)
  - Le formulaire d'autorisation de travaux.
    - Un plan coté en trois dimensions précisant les cheminements extérieurs, conditions de raccordement à la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement.
  - Un plan coté en trois dimensions précisant les circulations intérieures horizontales et verticales, les aires de stationnement et s'il y a lieu les locaux sanitaires destinés au public.
  - La présente notice d'accessibilité.

**Remarque : les plans cotés doivent faire apparaître aux moyens de détails (art.2 de l'arrêté du 11 septembre 2008).**

- Faire figurer les rectangles d'espace d'usage (0,80 x 1,30) et les aires de rotation ( $\phi$  1,50), circuits piétons, pentes des plans inclinés.
- Indiquer et coter les stationnements, les cheminements usuels et les niveaux actuels et finis.
- Coter les paliers, sas, dégagements, couloirs, portes, pièces sanitaires, etc.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



## 5- DONNÉES CONCERNANT L'OPÉRATION

### • Désignation de l'opération

1 - DEMANDEUR (beneficiaire de l'autorisation)	
NOM, prénoms :	Monsieur Dinesh VAMADEVAN
Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire : SAS N.D.	
ADRESSE :	64 Bis Rue Alexandre Dumas
Code Postal :	9 3 1 5 0
Commune :	Le Blanc-Mesnil
Telephone Fixe :	
Portable :	0 7 7 7 8 6 6 4 3 9
Mail :	DEEPIKA19
2 - ÉTABLISSEMENT	
NOM de l'établissement :	SAS N D
Activité avant travaux :	EPICERIE
après travaux :	EPICERIE
IDENTITÉ du futur exploitant :	Profession libérale : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
TYPE(S) et CATÉGORIE de l'établissement (selon R(23-19) du CCH - voir fiche sécurité)	
TYPE M, 2nd GROUPE ET 5eme CATEGORIE	
ADRESSE :	244 AVENUE DE LA GARE
Code postal :	7 7 3 5 0
Commune :	LE MEE SUR SEINE
Demande de permis de construire en cours : OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>	

### • Désignation des acteurs

Maître D'ouvrage:	
Maître D'œuvre:	
Si celui-ci est connu, bureau de contrôle ou architecte a qui est confié l'établissement de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité:	
Nom de l'intervenant:	

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00004  
DU 24 JUN 2024



Le Maire,  
  
Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



**L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée par le fait que la liste suivante est non exhaustive, non limitative et À ADAPTER À CHAQUE PROJET.**

*Le détail de l'ensemble des dispositions réglementaires figure dans les articles R111-19 à R111-19-12 et les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2006 modifiés par les arrêtés du 30 novembre 2007.*

## PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRÉSENT PROJET

**Détails à prendre en compte dans la notice:**  
*(art 2-3<sup>o</sup> de l'arrêté du 11 septembre 2007)*

- **les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public**
  - *dispositifs de contrôle d'accès, notamment digicodes et visiophones ;*
  - *portes automatiques, portillons, tourniquets ;*
  - *guichets, banques d'accueil et d'information, caisses de paiement ;*
  - *meubler fixe, notamment tables, comptoirs, sièges, présentoirs, lits, appareils sanitaires isolés, fontaines ;*
  - *appareils distributeurs, notamment distributeurs de tickets, de billets, de boissons et denrées ;*
  - *dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation ;*
  - *équipements de mobilité, notamment ascenseurs et appareils élévateurs, escaliers et trottoirs mécaniques ;*
  - *équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, claviers...*
  
- **la nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds situés sur les cheminements** *(Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)*
  
- **le traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration** *(niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons - taux d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux)*
  
- **les dispositifs d'éclairage des parties communes : tout point du cheminement extérieur accessible, postes d'accueil, tout point des circulations intérieures horizontales, tout point de chaque escalier et équipement mobile** *(niveaux d'éclairage visés et moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires)*



## RENSEIGNEMENTS APPLICABLES A VOTRE PROJET

◆ **Cheminements extérieurs** (article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, article 2 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi-tour, de repos, d'usage, ...)
- Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation, ...)
- Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 20 lux)
- ...

Le cheminement extérieur ne présente pas d'obstacle à l'accès au local.  
Le niveau du TN est à +000cm et le local est à -016cm.

◆ **Stationnement** (article 3 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, article 3 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Nombre : 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...
- Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol
- Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40m minimum
- ...

Le local ne possède pas de place de stationnement.



◆ **Accès aux bâtiments** (article 4 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, article 4 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Entrées principales facilement repérable (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel, ...)
- Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)
- Nature et positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes, ...)

ACCES PAR L'AVENUE DE LA GARE ET  
ALLEE SQUARE SULLY PRUDHOMME, PORTE DE 102 cm 1UP.

◆ **Accueil du public** (article 5 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, article 5 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable
- Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant
- Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)

LA SURFACE DE VENTE EST AMENAGEE DE FACON A RECEVOIR DU PUBLIC ET EGALEMENT LES PMR.  
CIRCULATION ET LARGEURS DES CHEMINEMENTS ADAPTES AUX PMR

◆ **Circulations intérieures horizontales** (article 6 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, article 6 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Éléments structuraux repérables par les déficients visuels
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)

CHEMINEMENT ACCESSIBLE AUX PMR ET ESPACE DE MANOEUVRE A L'ENTREE ET ENTRE LES RAYONS ADAPTE  
ETANT DONNE QUE LE LOCAL SE TROUVE A 018CM, UNE RAMPE AMOVIBLE (PENDE 10%)  
ACOMPAGNEE D'UNE SONNETTE SUR LA FACADE SERONT MIS A DISPOSITION POUR LES PMR, UNE BANDE  
PODOTACTILE SERA POSEE DEVANT L'ENTREE AVANT LA MARCHÉ, LE NEZ DE MARCHÉ SERA CONTRASTE.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



◆ **Circulations intérieures verticales** (article 7 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, article 7 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

➤ **Escaliers**

- *Contraste visuel et tactile en haut des escaliers*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastées, ...)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)*

PAS D'ETAGE

➤ **Ascenseurs**

- *Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible*
- *Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)*
- *Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire*

NON EXISTANT

◆ **Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques** (article 8 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf construit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, article 8 de l'arrêté du 08 décembre 2014 pour ERP existant)

- *Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire*
- *Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence*
- *Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur*

PAS D'ETAGE



◆ **Revêtements de sols, murs et plafonds** (article 9 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant l<sup>er</sup> juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, article 9 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle
- Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (durété, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration, ...)

IDENTIQUE A L'EXISTANT NON MODIFIE

◆ **Portes, portiques et SAS** (article 10 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant l<sup>er</sup> juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, article 10 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes cf. annexe 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006, ...)

PORTE DEJA EXISTANTE PORTE D'ENTREE 102 CM/1UP

◆ **Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande** (article 11 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant l<sup>er</sup> juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation, ...)
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos, guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier
- Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler
- Information sonore doublée par une information visuelle

SURFACE DE VENTE UNIQUEMENT ACCESSIBLE PAR LE PUBLIC

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

◆ **Sanitaires** (article 12 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'article 12 de l'arrêté du 08 décembre 2014 pour ERP existant)

- Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur
- Positionnement de la cuvette (hauteur, ...) de la barre d'appui, ...
- Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...
- Obligation d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires II<sup>e</sup>
- ...

#### LES SANITAIRES RESERVE AUX PERSONNELS

◆ **Sorties** (article 13 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'article 13 de l'arrêté du 08 décembre 2014 pour ERP existant)

- Les sorties correspondant à un usage normal du bâtiment doivent être repérable de tout point et sans confusion avec les sorties de secours
- ...

#### LA SORTIE EST L'ENTREE DU LOCAL

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00004  
DU 24 JUIN 2024



Le Maire,  
  
Franck VERNIN

◆ **Éléments d'information et de signalisation** (Annexe 3 à l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf construit avant 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, Annexe 3 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existant)

- Caractéristiques minimales à respecter concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers
- ...

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



## DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

◆ **Établissements recevant du public assis** (article 16 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'article 16 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existants)

- Caractéristiques minimales des emplacements à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)

SANS OBJET

◆ **Établissements comportant des locaux d'hébergement** (article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existants)

- Caractéristiques minimales des chambres à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)
- Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées

SANS OBJET

◆ **Cabines et espaces à usage individuel** (article 18 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'article 18 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existants)

- Caractéristiques minimales des cabines et des douches à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)

SANS OBJET

◆ **Caisses de paiement disposées en batterie** (article 19 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 pour ERP neuf avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'arrêté du 20 avril 2017 pour ERP neuf à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'article 19 de l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 pour ERP existants)

- Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)
- Largeur minimale d'accès aux caisses

CAISSE PMR TABLETTE P30X180XH80cm avec jambage de part et d'autre

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00004  
DU 24 JUIN 2024



Le Maine,  
  
Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-A1  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## DEMANDE ÉVENTUELLE DE DÉROGATION

**Mise en garde :** l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogees

Règles à déroger

Éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

Justifications de chaque demande

Si mission de service public, mesures de substitution proposées

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00004  
DU 24 JUN 2024



*Le Maire,*  
  
**Franck VERNIN**

*Date et signature du demandeur*

Monsieur Dinesh VAMADEVAN  
LE 10/03/2024 A LE MEE SUR SEINE

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

**NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE  
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE  
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
DE 5<sup>ème</sup> CATEGORIE**

**NOTE EXPLICATIVE**

L'article R123-14 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que les établissements, dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'établissement, sont assujettis à des dispositions particulières.

Ce document a été élaboré afin de faciliter la prise en compte des règles de sécurité lors du dépôt de dossier de permis de construire ou autorisation de travaux (Code de la Construction et de l'Habitation).

Cette notice n'est pas exhaustive ; le demandeur devra apporter toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension du projet. Elle doit être complétée par les différents plans : masse (accessibilité aux véhicules d'incendie, accès façade(s)), les plans des différents niveaux (distribution intérieure, aménagement des locaux, ...).

La présente notice doit être signée par le demandeur.

Dans le cas où, remplissant la notice, le demandeur constate qu'une des dispositions ne peut être respectée, une dérogation doit être demandée.

Cette demande de dérogation ne dispense pas de répondre aux autres dispositions réglementaires ; elle doit être accompagnée de mesures compensatoires soumises pour avis.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00004  
DU 24 JUN 2024



*Le Maine,*  
  
**Franck VERNIN**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

# NOTICE DE SECURITE ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5<sup>ème</sup> CATEGORIE

## TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

Code de la Construction et de l'Habitation : articles R123.1 à 55

Arrêtés du 25 Juin 1980 (dispositions générales) et du 22 Juin 1990 (5e catégorie)

### RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL (compléter et cocher la case correspondante)

#### I - PETITIONNAIRE - DEMANDEUR (à compléter)

Nom : Monsieur Dinesh VAMADEVAN  
 Adresse : 64 Bis Rue Alexandre Dumas  
93 150 Le Blanc-Mesnil  
 Téléphone : .....  
 Téléphone portable : 06 68 65 46 60

#### II - ETABLISSEMENT (à compléter)

Nom de l'établissement : SAS N.D.  
 Adresse de l'établissement : 244 Avenue de la Gare, 77 350 Le Mée-sur-Seine  
 Téléphone de l'établissement : .....

#### NATURE DES TRAVAUX (cocher la case correspondante)

- Construction neuve  
 Extension  
 Modification d'une construction existante

(Dans ce dernier cas, préciser quelles parties de l'établissement font l'objet de modifications)

#### III - CONSTITUTION DU DOSSIER (articles R123-22 du C.C.H)

A fournir : PLAN(S) à l'échelle 1/50e (2 cm pour 1 m) indiquant :

- les largeurs des circulations, escaliers et sorties
- le cheminement du public pour gagner les issues
- la nature de l'occupation de chaque salle et local
- dans les locaux scolaires, nombre d'élèves par classe
- l'emplacement des extincteurs

### RENSEIGNEMENTS D'ORDRE PARTICULIER (compléter et cocher les cases correspondantes)

#### IV - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT (article PE3) compléter les rubriques suivantes

nature de l'activité	..... EPICERIE .....	
surface des locaux offerts au public	Effectif correspondant	
- sous-sol	0 m <sup>2</sup>	19 PUBLIC
- rez-de-chaussée	554 m <sup>2</sup>	1 PERSONNELS
- étages	..... m <sup>2</sup>	.....
	..... m <sup>2</sup>	.....
cumul	..... m <sup>2</sup>	cumul 20 PERSONNES

Classement de l'établissement  
 Type(s) : M 2ND GROUPE de 5e catégorie

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
 A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00004  
 DU 24 JUIN 2024



Le Maire,  
  
**Franck VERNIN**

Accusé de réception en préfecture 2  
 077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-A1  
 Date de télétransmission : 28/06/2024  
 Date de réception préfecture : 28/06/2024

**V - VERIFICATIONS TECHNIQUES (article PE4)**
 concerné  
 non concerné  
*cocher la case correspondante*

Les systèmes de détection automatique incendie, les installations de désenfumage et les installations électriques des établissements comportant des locaux à sommeil, doivent être vérifiés, à la construction, et avant l'ouverture par des personnes ou des organismes agréés.

De plus, un contrat annuel d'entretien des systèmes de détection automatique d'incendie doit être souscrit par l'exploitant.

En cours d'exploitation, l'exploitant doit procéder, ou faire procéder, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques de son établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des flots, ascenseurs, moyens de secours, etc...)

**VI - STRUCTURES (article PE5)**
 concerné  
 non concerné  
*cocher la case correspondante*

- votre établissement occupe entièrement le bâtiment dont le plancher bas de l'étage le plus élevé est situé à plus de 8 mètres
- votre établissement occupe partiellement un bâtiment où la différence de hauteur entre les niveaux extrêmes de l'établissement est supérieure à 8 mètres.

Il doit avoir une structure stable au feu de degré 1 heure et des planchers coupe-feu de même degré.

**VII - ISOLEMENT (article PE6) (compléter et cocher les cases correspondantes)**

Les établissements doivent être isolés de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers, par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure.

Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré 1/2 heure munie d'un ferme-porte.

Nature des matériaux

- plafond :
- bois
  - béton
  - placo
  - autre : (préciser).....

- murs :
- béton
  - brique
  - pierre
  - placo

autre : (préciser)..... Parpaing

**VIII - ACCES DES SECOURS (article PE7) (compléter et cocher la case correspondante)**

Les établissements doivent être facilement accessibles, de l'extérieur, aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

- l'établissement est accessible directement depuis le domaine public  
 indiquer le nom de la voie : ..... 244 AVENUE DE LA GARE .....
- autre : (préciser).....

**IX - LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (article PE9)**
 concerné  
 non concerné  
*cocher la case correspondante*

Les locaux présentant des risques particuliers associés à un potentiel calorifique important doivent être isolés des locaux et des dégagements accessibles au public dans les mêmes conditions que pour les tiers (article PE6).

Sont considérés comme locaux à risques particuliers :

- cuisine  
 puissance totale des appareils de cuisson.....
- local réceptacle de vide-ordures
- chaufferie  
 puissance chaudière.....
- réserve.....

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-AI  
 Date de télétransmission : 28/06/2024  
 Date de réception préfecture : 28/06/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
 A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00004  
 DU 24 JUIN 2024



**X - STOCKAGE ET UTILISATION DE RECIPIENTS  
CONTENANT DES HYDROCARBURES (article PE10)**

concerné  
 non concerné  
*cocher la case correspondante*

Stockage type de produit : .....  
 quantité : .....  
 installation (décrivez) : .....

**XI - DEGAGEMENTS (article PE11) (compléter les espaces)**

escalier(s) : nb : ..... largeur : ..... m ..... m  
 sortie(s) : nb : ..... largeur : ..... m ..... m

Effectif (e)	Nombre de dégagements	Largeur
e < 20 pers.	1	0,90 m
20 < e ≤ 50 pers.	1	1,40 m (si distance < 25m)
	2	0,90 m + 0,60 m ou 0,90 m + dégagement accessoire
51 < e ≤ 100 pers.	2	0,90 m + 0,90m ou 1,40 + 0,60 m
		ou 1,40 m + dégagement accessoire
101 < e ≤ 200 pers.	2	1,40 m + 0,90 m
201 < e ≤ 300 pers.	2	1,40 m + 1,40 m

La porte d'intercommunication avec les tiers visée à l'article PE6 compte dans les dégagements exigibles. L'exploitant doit alors justifier d'accords contractuels avec le tiers concerné, sous forme d'acte authentique. Toutes les portes permettant au public d'évacuer un local ou un établissement doivent s'ouvrir par une manœuvre simple. Dans les établissements ou dans les locaux recevant plus de 50 personnes, les portes donnant sur l'extérieur doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation.

**XII - CONDUITS ET GAINES (article PE12)**

concerné  
 non concerné  
*cocher la case correspondante*

Les parois des conduits et gaines reliant plusieurs niveaux doivent être réalisées en matériaux incombustibles, et d'un degré coupe-feu égal à la moitié de celui retenu pour les planchers avec un minimum de 1/2 d'heure. Les trappes doivent être pare-flammes de même degré.

**XIII - AMENAGEMENTS INTERIEURS (article PE13)**

concerné  
 non concerné  
*cocher la case correspondante*

Les articles AM du règlement de sécurité du 25 Juin 1980 sont applicables. Pour les locaux et dégagements, les matériaux doivent un classement de réaction au feu :  
 - M4 en revêtements de sol fixe  
 - M2 en revêtements latéraux  
 - M1 en revêtements de plafonds

nature des matériaux utilisés : plafond .....  
 mur .....  
 sol .....  
*(à compléter)*

**XIV - DESENFUMAGE (article PE14)**

concerné  
 non concerné  
*cocher la case correspondante*

Doivent être désenfumées  
 - salle en sous-sol de plus de 100 m<sup>2</sup>  
 - salle au rez-de-chaussée ou en étage, de plus de 300 m<sup>2</sup>

Si une installation de désenfumage est installée alors préciser sa nature :  
 naturel   
 Mécanique

**XV - INSTALLATIONS DE CUISSON (article PE15 à PE18) (compléter et cocher la ou les case(s) correspondante(s))**

concerné  
 non concerné  
 cocher la case correspondante

Sont concernés : les appareils de cuisson ou de remise en température destinés à la restauration situés dans des locaux accessibles ou non au public.

Sont considérés comme appareils de cuisson, les appareils servant à cuire des denrées comestibles, pour une consommation immédiate ou ultérieure, tels que fours, friteuse, marmites, feux vifs,...

Sont considérés comme appareils de remise en température, les appareils utilisés exclusivement pour le réchauffage des préparations culinaire tel que four de réchauffage.

Ne sont considérés comme appareils de cuisson ou appareils de remise en température : bacs à eau chaude, lampes infra-rouge, micro-ondes d'une puissance unitaire inférieure ou égale à 3,5 kW installés en libre service.

Les circuits alimentant les appareils de cuisson doivent comporter, à proximité d'un accès au local où les appareils sont installés, un dispositif d'arrêt d'urgence de l'alimentation par énergie de l'ensemble des appareils.

L'emploi de combustibles liquides extrêmement inflammables est interdit.

**Descriptif de l'installation :**

➤ **cuisine isolée**  concerné  non concerné

- puissance totale des appareils de cuisson .....
- planchers hauts et parois verticales de degré coupe-feu 1 heure,
- porte de communication entre cuisine et salle, de degré pare-flammes 1/2 heure, munie d'un ferme-porte ou à fermeture automatique,
- hottes en matériaux incombustibles,
- conduits non poreux, incombustibles, stables au feu de degré % d'heure,
- coupe-feu de traversée 1 heure, si traversée de locaux tiers,
- circuit d'air avec filtre à graisse, ou bote à graisse, facilement nettoyante.

➤ **cuisine ouverte (en complément des cuisines isolées)**  concerné  non concerné

- retombée de 0,50 m en matériaux incombustible, stable au feu de degré 1/4 d'heure,
- volume en dépression par le dispositif d'extracteur d'air,
- ventilateur de 2e catégorie (voir annexe technique/article CH 42)

➤ **petits appareils installés dans la salle (ilots de cuisson)**  concerné  non concerné

- appareil de cuisson fixe inférieur à 20 kW
- appareil de cuisson mobile inférieur à 4 kW
- appareil à flamme d'alcool sans pression inférieur à 0,25l
- appareil alimenté au gaz d'un poids inférieur ou égal à 1kg

**ENTRETIEN DES CUISINES**

Les appareils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

Les circuits d'extraction d'air, des buées, des graisses et ventilateurs doivent être nettoyés réglementairement.

**XVI - CHAUFFAGE VENTILATION (articles PE20 à PE23) (compléter et cocher la case correspondante)**

Mode de chauffage :

Gaz  électrique   
 Fuel  climatisation

(indiquez) la puissance chaudière .....

Si la puissance est comprise entre 30 et 70 kW, les appareils doivent être implantés dans un local non accessible au public, isolé et ne pouvant servir de stockage.

**XVII - INSTALLATIONS ELECTRIQUES (articles PE24)**

Les installations électriques doivent remplir les conditions suivantes :

- conformes aux normes
- canalisations non propagatrices de la flamme
- fiches multiples interdites
- installations avec canalisations fixes.

(à compléter)

installations neuves  installations renouvelées  conservées

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-AI  
 Date de télétransmission : 28/06/2024  
 Date de réception préfecture : 28/06/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
 A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00004  
 DU 24 JUIN 2024



**XVIII - ECLAIRAGE SECURITE (article PE 24 52)**

concerné  
 non concerné  
*cocher la case correspondante*

Doivent être équipés d'un éclairage de sécurité :

- escaliers.
- circulations horizontales de longueur totale supérieure à 10 mètres. **Flash sonore et luminescent au dessus des porte de sortie**
- cheminement compliqué.
- salle d'une superficie supérieure à 100 m<sup>2</sup>

**XIX - ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES (article PE25)**

concerné  
 non concerné  
*cocher la case correspondante*

- conforme aux normes
- les portes palières des ascenseurs doivent déboucher dans les parties communes
- gaines d'ascenseur protégées comme les cages d'escalier
- enclosonnement peut être commun à un escalier et plusieurs ascenseurs.

**XX - MOYENS D'EXTINCTION (article PE26) (à compléter)**extincteurs à eau pulvérisés de 6l minimum pour 300 m<sup>2</sup>nb : 2 EXTINCTEUR A CO<sup>2</sup>

extincteur(s) appropriés à des risques particuliers

1 EXTINCTEUR A EAU

- dioxyde de carbone de 2 kg
- dioxyde de carbone de 5 kg

nb : .....

nb : .....

**XXI - ALARME, ALERTE, CONSIGNES (article PE27) (compléter et cocher les cases correspondantes)** alarme :

- audible de tout point du bâtiment
- pas de confusion avec une autre signalisation utilisée dans le bâtiment
- être connue et reconnue par le personnel de l'établissement

type d'alarme mis en place : Alarme type 4 autonome avec flash led lumineux et sonore

 alerte :

relié à un flash lumineux et sonore dans le wc

- téléphone urbain (indiquer le numéro)

 consignes de sécurité :

- affichées bien en vue
- comporte le n° d'appel des sapeurs pompiers (Un plan d'évacuation près de la sortie et dans le stockage)
- l'adresse du centre de secours de 1<sup>er</sup> appel
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre

 plan de l'établissement (NF S60-302)

- (établissements implantés en sous-sol ou en étage)

**Nota :****Doivent faire l'objet d'un dossier complémentaire :**

- Les établissements comportant des locaux réservés au sommeil de la 5<sup>ème</sup> catégorie (articles PE 28 à PE 37)
- Les hôtels de la 5<sup>ème</sup> catégorie (articles PO1 à PO12)
- Les établissements de soins de la 5<sup>ème</sup> catégorie (articles PU 1 à PU 6)
- Les établissements sportifs de la 5<sup>ème</sup> catégorie (article PX 1)

(1) Je soussigné, Monsieur Dinesh VAMADEVAN

- demandeur de la présente autorisation de travaux. (2)
- demandeur du présent aménagement. (2)

m'engage à respecter cette notice et les règles générales de construction notamment celles relatives à la solidité et à la sécurité dans les Etablissements Recevant du Public.

(1) A LE MEE SUR SEINE le 10/03/2024

Signature :



- (1) compléter et signer le paragraphe correspondant
- (2) rayer les mentions non concernées.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
 A L'AUTORISATION DE TRAVAUX  
 DU 24 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-AI  
 Date de télétransmission : 28/06/2024  
 Date de réception préfecture : 28/06/2024



Le Maire,  
 Franck VERNIN

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00004  
DU 24 JUIN 2024



Le Mée-sur-Seine,  
**Franck VERNIN**

dép.	 DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE			
commune	VILLE DE LE MEE SUR SEINE			
intervenants	<b>Maitre d'ouvrage :</b>  <b>SAS N.D.</b> Représentant : <b>Monsieur Dinesh VAMADEVAN</b> 64 Bis Rue Alexandre Dumas 93 150 Le Blanc-Mesnil Né 07 Decembre 1990 à Atchuvely (SRILANKA)	<b>Réalisé par :</b>  <b>EURL FONCIERE THIRU</b> Madame THIRUNAVUKKARASU Hamsa 402 Avenue du Vercors 77 350 Le Mée sur Seine hamsathiru.pro@gmail.com 07 68 65 48 60		
caractéristiques	<b>Signature :</b> 	 		
document	<b>DOSSIER DESTINE A LA VERIFICATION DE LA CONFORMITE ERP AUX REGLES DE LA SECURITE ET ASCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPES</b>			
	<b>EPICERIE</b> Lieu du projet : 244 Avenue de la Gare, 77 350 Le Mée-sur-Seine <small>Les cotés et les dimensions portés sur ce plan sont à vérifier sur le site.</small>			
	projet : épicerie	échelles: 1/5000, 1/1000, 1/400, 1/100, 1/75, 1/50		
	date : 10/03/2024	phase : AT		
	dess : CAO/DAO-AC			
modifications	ind.	date	modifications	indice A  numéro  <b>1/14 pages</b>
	A	10/03/2024	Création du dossier plans	
Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-A1 Date de télétransmission : 28/06/2024 Date de réception préfecture : 28/06/2024				
<small>Les documents graphiques et les plans définitifs (originale ou copies certifiées) des œuvres d'architecture qui servent de base à la présente ont été déposés en préfecture le 10/03/2024. Ils ne peuvent être reproduits ou publiés sans autorisation, conformément aux articles 111 et 112 de la loi relative au droit de propriété.</small>				

PIECES AT		
DOSSIER PLAN		
P1	PAGE DE GARDE	
P2	SOMMAIRE	
P3	NOTICE DESCRIPTIVE	AT10
P4	PLAN DE ZONAGE	AT02
P5	PLAN DE CADASTRAL	AT02
P6	PLAN DE SITUATION	AT02
P7	PLAN DE MASSE EXISTANT ET PROJET	AT02
P8	PLAN EXISTANT	AT04
P9	PLAN PROJET	AT04
P10	PLAN SECURITE INCENDIE	AT00
P11	PLAN ACCESSIBILITE	AT05
P12	ELEVATIONS FACADE SUD-QUEST	AT06
P13	COUPES A-A	AT04
P14	REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES DE L'EXISTANT	AT0708
FORMULAIRES		
CERFA 13824104		
NOTICE ACCESSIBILITE		
NOTICE SECURITE INCENDIE		

DOSSIER DESTINE A LA VERIFICATION DE LA CONFORMITE  
ERP AUX REGLES DE LA SECURITE ET ASCESSIBILITE  
AUX PERSONNES HANDICAPES  
**EPICERIE TYPE M 5E CATEGORIE 2ND GROUPE**

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00004  
DU 24 JUIN 2024



Le Maire,  
*Frank VERNIN*  
Frank VERNIN

<b>Maître d'Ouvrage</b> SAS N.D Monsieur Dinesh VAMADEVAN 84 Bis Rue Alexandre Dumas 93 190 Le Blanc-Mesnil	<b>Réalisé par</b>  EURL FONCIERE THIRU Madame THIRUNAVUKKARASU Hamsa 402 Avenue du Vercors 77 350 Le Mée sur Seine	<b>Localisation Travaux</b> 244 Avenue de la Gare 77 350 Le Mée sur Seine	<b>DOSSIER DESTINE A LA VERIFICATION DE LA CONFORMITE ERP AUX REGLES DE LA SECURITE ET ASCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPES</b>	Date <small>Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-AI Date de télétransmission : 28/06/2024 Date de réception en préfecture : 28/06/2024</small> <b>10/03/2024</b>	<b>Echelle</b> Indice A	<b>Numéro</b>
			<b>SOMMAIRE</b>			Echelle Indice A

## EXISTANT :

Le projet se situe au 244 Avenue de la Gare sur la commune du Mée sur Seine. Le local est situé sur la parcelle n°43 section BI du cadastre, dans la zone Uc du PLU. Le terrain a une superficie totale de 4 437 m<sup>2</sup>. L'environnement proche se compose d'habitation et bâtiment commercial. Les façades sont en enduit gris platine RAL 7037. Il y a une porte à simple vantail (102cm/1UP) qui permet d'accéder au local sur la façade principale. Les menuiseries sont en alu gris souris RAL 7021. Le seuil du TN est à +000cm et le seuil du local à -016cm. Le local ne possède pas de parc de stationnement.

## PROJET :

Le projet consiste à aménager le local commercial en épicerie de type M afin d'être conforme aux normes d'accessibilité PMR et de sécurité incendie.

Le local sera divisé en deux parties :

### • Pièces accessibles au public

-surface de vente

### • Pièces non accessibles au public et uniquement accessibles par le personnel

-stockage

-wc

-chambre froide

Il n'y aura aucune modification de la structure porteuse. L'entrée principale sera sur la façade sud-ouest. La porte principale est à simple vantail battante vers l'intérieur. Les menuiseries seront contrastées par des bandes adhésives d'une hauteur comprise entre 110cm et 160 cm. Les poignées des différentes portes seront situées entre 90cm et 130 cm avec un effort d'ouverture de porte < 50N.

La caisse sera aménagée de façon à accueillir les PMR P30xL80xH80 cm. La tablette aura un jambage (P30cm) de part et d'autre et un vide en dessous. Les prix affichés seront visibles coté client. Il y aura un espace d'usage et de manoeuvre de 150cm minimum devant la caisse et dans toute la surface de vente. Il y a un effectif total de 20 personnes maximum dont 1 personnel.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00004  
DU 24 JUN 2024



Le Maire,  
  
Franck VERNIN

L'épicerie mettra à disposition deux alarmes incendie de type 4 audible de tout point du local combiné à un flash lumineux dans le wc. Des diffuseurs sonores seront mis en place dans la surface de vente et dans le stockage.

Le commerce sera équipé d'un téléphone urbain sous onduleur (numéro en cours d'acquisition) et le personnel disposera d'un téléphone portable. Le seuil du TN restera à +000 et le local à restera à -016m. Il est impossible de mettre en place une rampe fixe vue la petite taille de l'établissement donc une rampe amovible (PENTE 10%) sera mis à disposition accompagnée d'une sonnette sur la façade afin que le personnel puisse venir en aide au pmr ou public en besoin d'aide. Une bande podotactile sera mis en place devant la porte d'entree (voir plan accessibilité).

La surface de vente aura une luminosité de 300 LUX et les autres pièces de 200LUX. Les pièces seront équipées de pavés LED et spots. Des espaces de manoeuvre seront présents pour les PMR dans toute la surface d'accessible au public. Le revêtement au sol sera antidérapant et sera adapté aux normes en vigueur.

Pas de désenfumage car la surface de vente est isolé des autres pieces et des tiers et elle fait moins de 300m<sup>2</sup>.

Les murs tiers et ceux de la salle de repos seront en CF1H/E130 avec bloc porte et ferme porte 1/2H/E130.

Des consignes de sécurité seront affichés dans la surface de vente et salle de repos.

Un plan d'évacuation sera mis en place à coté de la porte principale et dans le stockage.

Deux extincteurs à CO<sup>2</sup> seront mis à disposition près du tableau électrique et stockage.

Un extincteurs à eau sera mis à disposition dans la surface de vente.

Les installations électrique seront renouvées et le chauffage sera en électrique.

Un arrêt d'urgence elec et clim seront mis à disposition derrière les caisse.

## La signalisation respectera les trois critères suivants : visibilité, lisibilité et compréhension.

Visibilité :

Les informations seront regroupées ;

Les supports contrastés par rapport à l'environnement, positionnés pour éviter reflets, éblouissement et effet de contre-jour ;

Ils seront positionnés à une hauteur inférieure à 2,20 m, afin d'être lisible en position assise ou debout et pourront être approchés à moins de 1,00 m.

Lisibilité :

Les informations seront contrastées par rapport au support ;

Les caractères auront une hauteur de 15 mm minimum

Compréhension :

Des icônes ou pictogrammes seront utilisés autant que possible.

La sortie usuelle sera repérée en tout point des locaux

3/14

Maitre d'Ouvrage

SAS N D  
Monsieur Dinesh VAMADEVAN  
64 Bis Rue Alexandre Dumas  
53 150 Le Blisac Mesnil



Réalisé par

EURL FONCIERE THIRU  
Madame THIRUNAVUKKARASU Harisa  
402 Avenue du Vercors  
77 350 Le Mée sur Seine

Localisation  
Travaux

244 Avenue de la Gare  
77 350 Le Mée sur Seine

DOSSIER DESTINE A LA VERIFICATION DE LA CONFORMITE  
ERP AUX REGLES DE LA SECURITE ET ACCESSIBILITE  
AUX PERSONNES HANDICAPES

NOTICE DESCRIPTIVE

Date de réception en préfecture  
10/03/2024

10/03/2024

10/03/2024

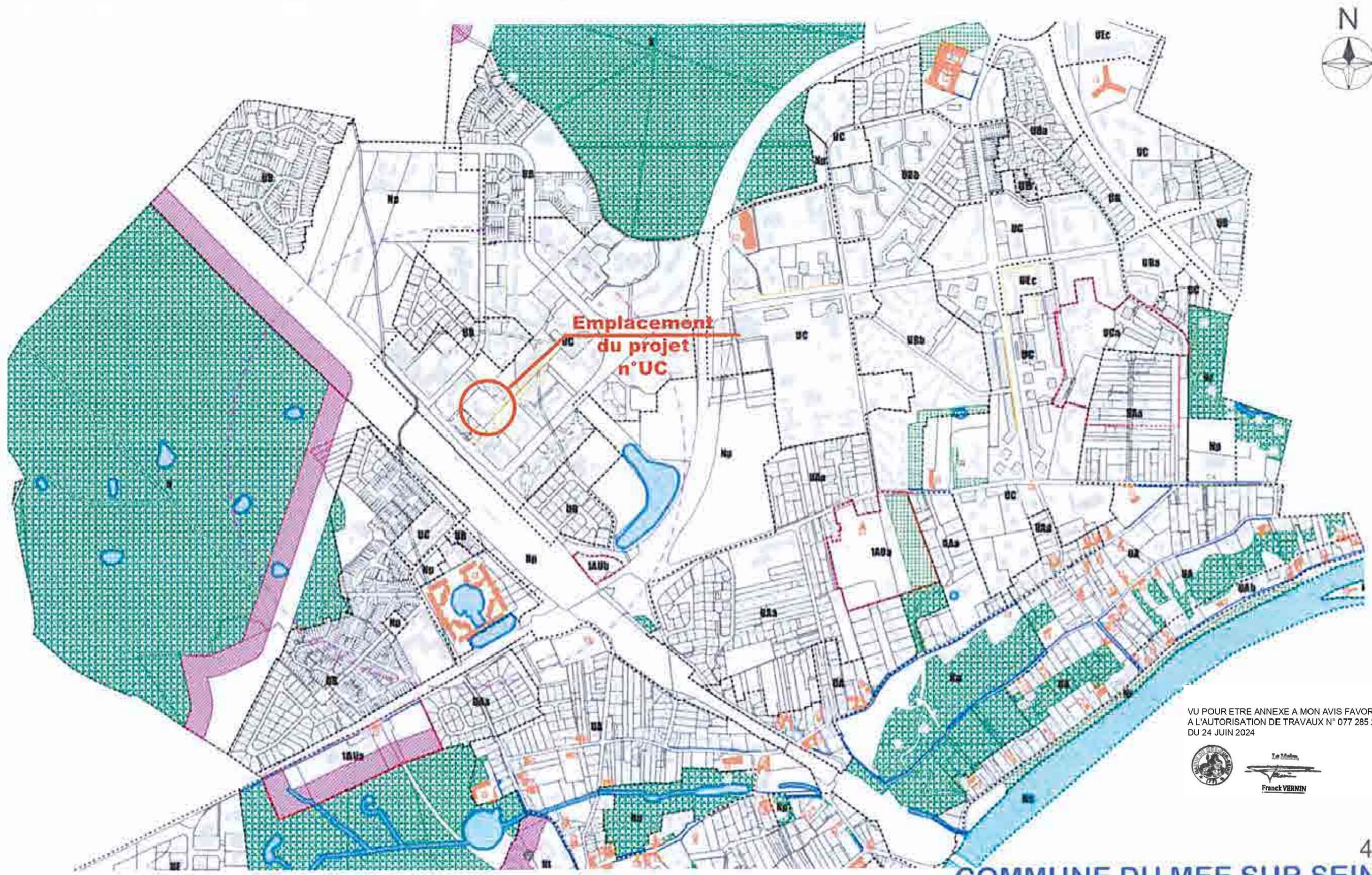
10/03/2024

Echelle

Indice

A

Numéro

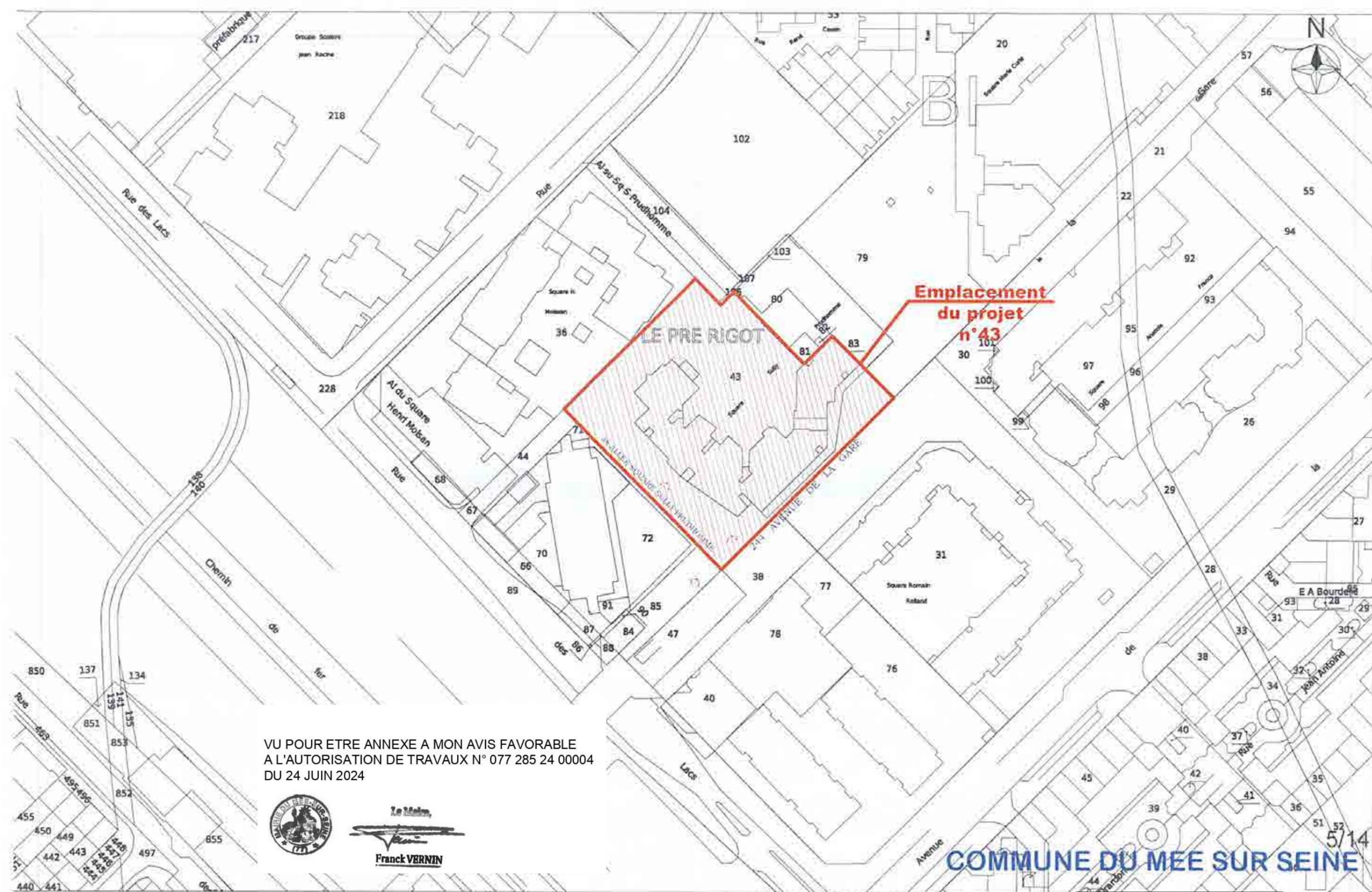


VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00004  
DU 24 JUIN 2024



# COMMUNE DU MEE SUR SEINE

<b>Maître d'Ouvrage</b> SAS N°0 Monsieur Dinesh VAMADEVAN 84 Bis Rue Alexandre Dumais B3 150 Le Blanc-Mesnil	<b>Réalisé par</b> EURL FONCIERE THIRU Madame THIRUNAVUKKARASU Hamsa 402 Avenue du Vercors 77 350 Le Mee sur Seine	<b>Localisation Travaux</b> 244 Avenue de la Gare 77 350 Le Mee sur Seine	<b>DOSSIER DESTINE A LA VERIFICATION DE LA CONFORMITE ERP AUX REGLES DE LA SECURITE ET ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPES</b>  <b>PLAN DE ZONAGE</b>	<b>Date</b> Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-AI Date de télétransmission : 28/06/2024 Date de réception préfecture : 28/06/2024 <b>10/03/2024</b>	<b>Echelle</b> Indice A	<b>Numero</b> AT02
--	--	---	--	--	-------------------------------	-----------------------



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
 A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00004  
 DU 24 JUN 2024

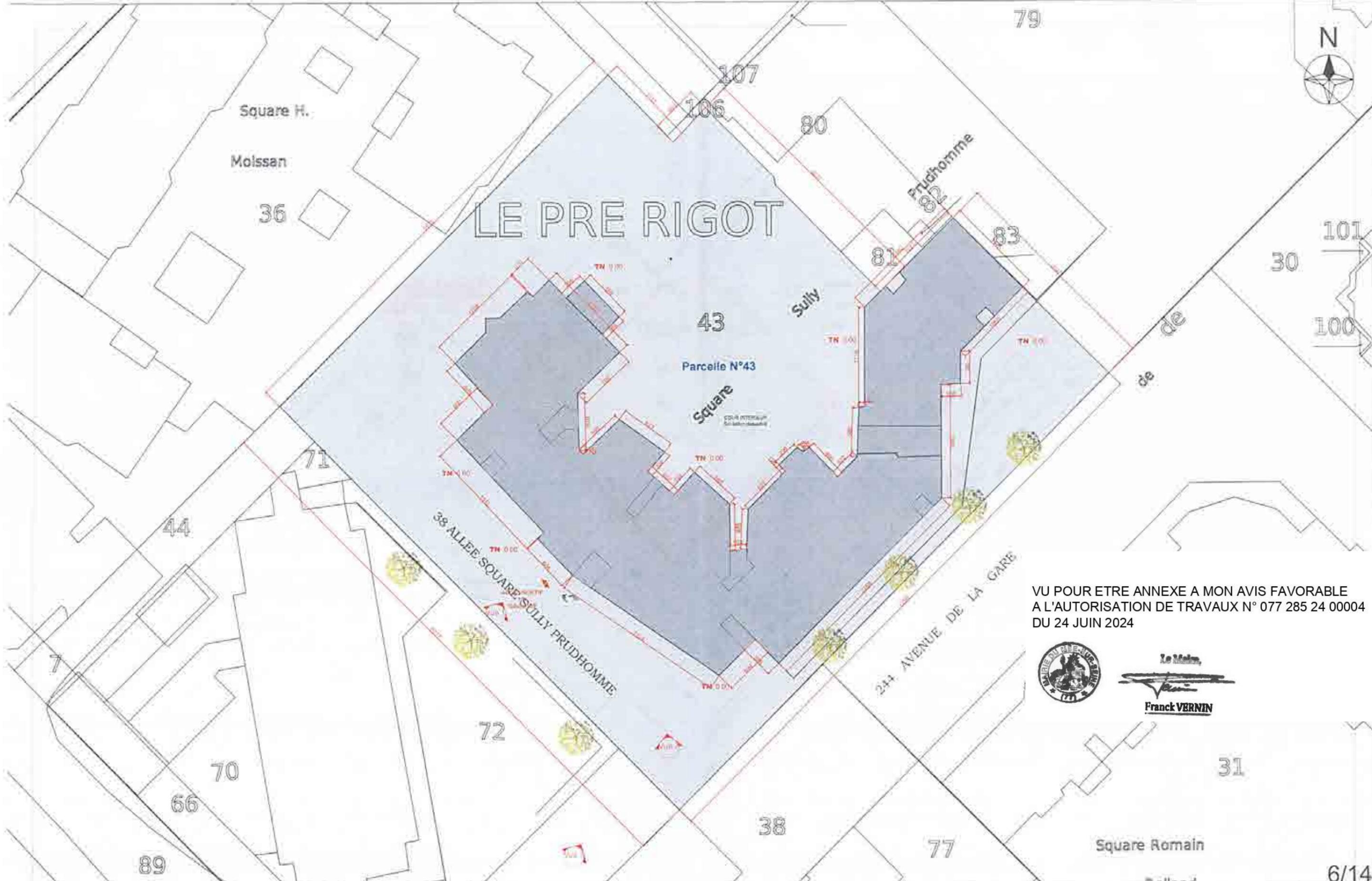


*Le Maire,*  
**Franck VERNIN**

**COMMUNE DU MEE SUR SEINE**

5/14

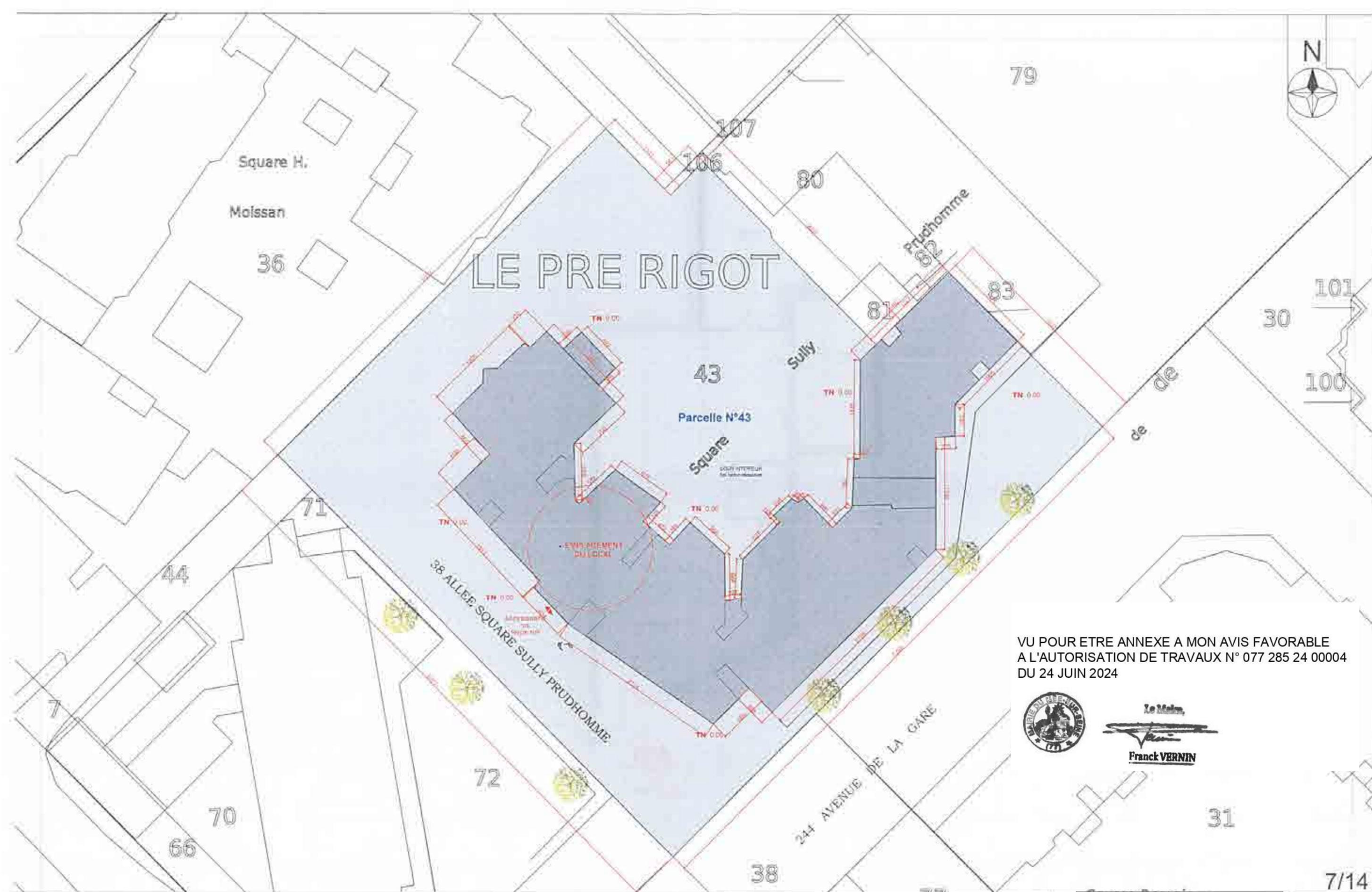
<b>Maître d'Ouvrage</b> SAS N.D Monsieur Dinesh VAMADEVAN 54 Bis Rue Alexandre Dumas 93 150 Le Blanc-Mesnil	<b>Réalisé par</b> EURL FONCIERE THIRU Madame THIRUNAVUKKARASU Hamsa 402 Avenue du Vercors 77 350 Le Mée sur Seine	<b>Localisation Travaux</b> 244 Avenue de la Gare 77 350 Le Mée sur Seine	<b>DOSSIER DESTINE A LA VERIFICATION DE LA CONFORMITE          ERP AUX REGLES DE LA SECURITE ET ACCESIBILITE          AUX PERSONNES HANDICAPES</b>  <b>PLAN DE SITUATION</b>	<b>Date</b> 10/03/2024 <small>Accusé de réception en préfecture          077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-AI          Date de télétransmission : 28/06/2024          Date de réception préfecture : 28/06/2024</small> <b>Echelle</b> 1/1000 <b>Indice</b> A	<b>Numéro</b> AT02
---	--	---	--	---	-----------------------



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
 A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00004  
 DU 24 JUN 2024



<p><b>Maître d'Ouvrage</b>          SAS N D          Monsieur Dinesth VAMADEVAN          54 Bis Rue Alexandre Dumas          93 150 Le Blanc-Mesnil</p>	<p><b>Réalisé par</b>          EURL FONCIERE THIRU          Madame THIRUNAVUKKARASU Hamsa          402 Avenue du Verdors          77 350 Le Mée sur Seine</p>	<p><b>Localisation Travaux</b>          244 Avenue de la Gare          77 350 Le Mée sur Seine</p>	<p><b>DOSSIER DESTINE A LA VERIFICATION DE LA CONFORMITE ERP AUX REGLES DE LA SECURITE ET ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPES</b></p> <p><b>PLAN DE MASSE EXISTANT</b></p>	<p><b>Date</b>          Accusé de réception en préfecture          077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-AI          Date de télétransmission : 28/06/2024          Date de réception préfecture : 28/06/2024          10/03/2024</p>	<p><b>Echelle</b>          1:400</p> <p><b>Indice</b>          A</p>	<p><b>Numéro</b>          AT09</p>
---	---	--	---	--	--	--

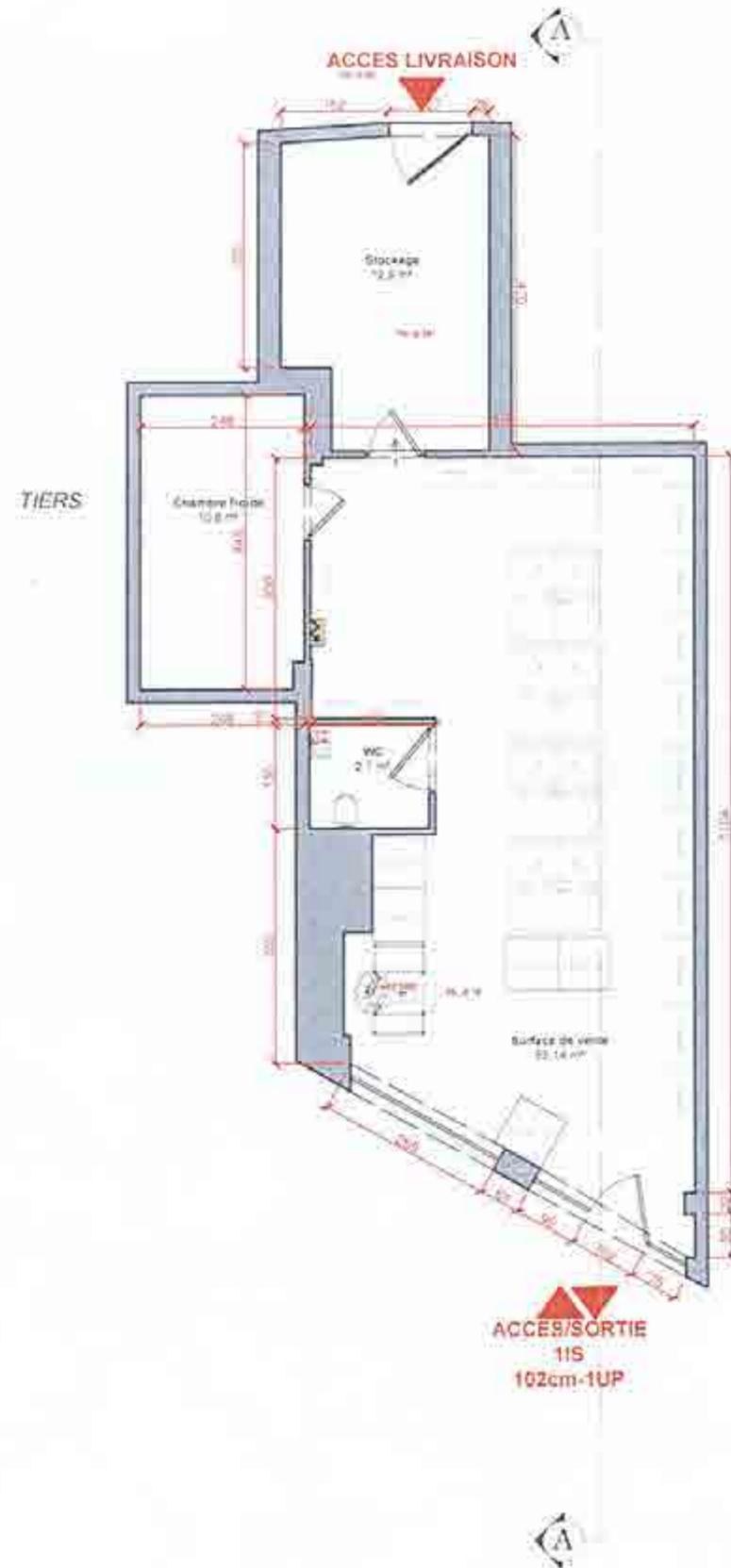


VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
 A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00004  
 DU 24 JUI 2024



Le Maire,  
 Franck VERNIN

<b>Maître d'Ouvrage</b> SAS N.D Monsieur Dinesh VAMADEVAN 64 Bis Rue Alexandre Dumas 93 150 Le Blanc-Mesnil	<b>Réalisé par</b> EURL FONCIERE THIRU Madame THIRUNAVUKKARASU Hamsa 402 Avenue du Vercors 77 350 Le Mée sur Seine	<b>Localisation Travaux</b> 244 Avenue de la Gare 77 350 Le Mée sur Seine	<b>DOSSIER DESTINE A LA VERIFICATION DE LA CONFORMITE ERP AUX REGLES DE LA SECURITE ET ASCESIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPES</b>  PLAN DE MASSE PROJET	Date d'Accusé de réception en préfecture : 077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-AI Date de télétransmission : 28/06/2024 Date de réception préfecture : 28/06/2024 10/03/2024 Echelle : 1:400 Indice : A	Numéro : AT09 7/14
---	--	---	--	---	-----------------------

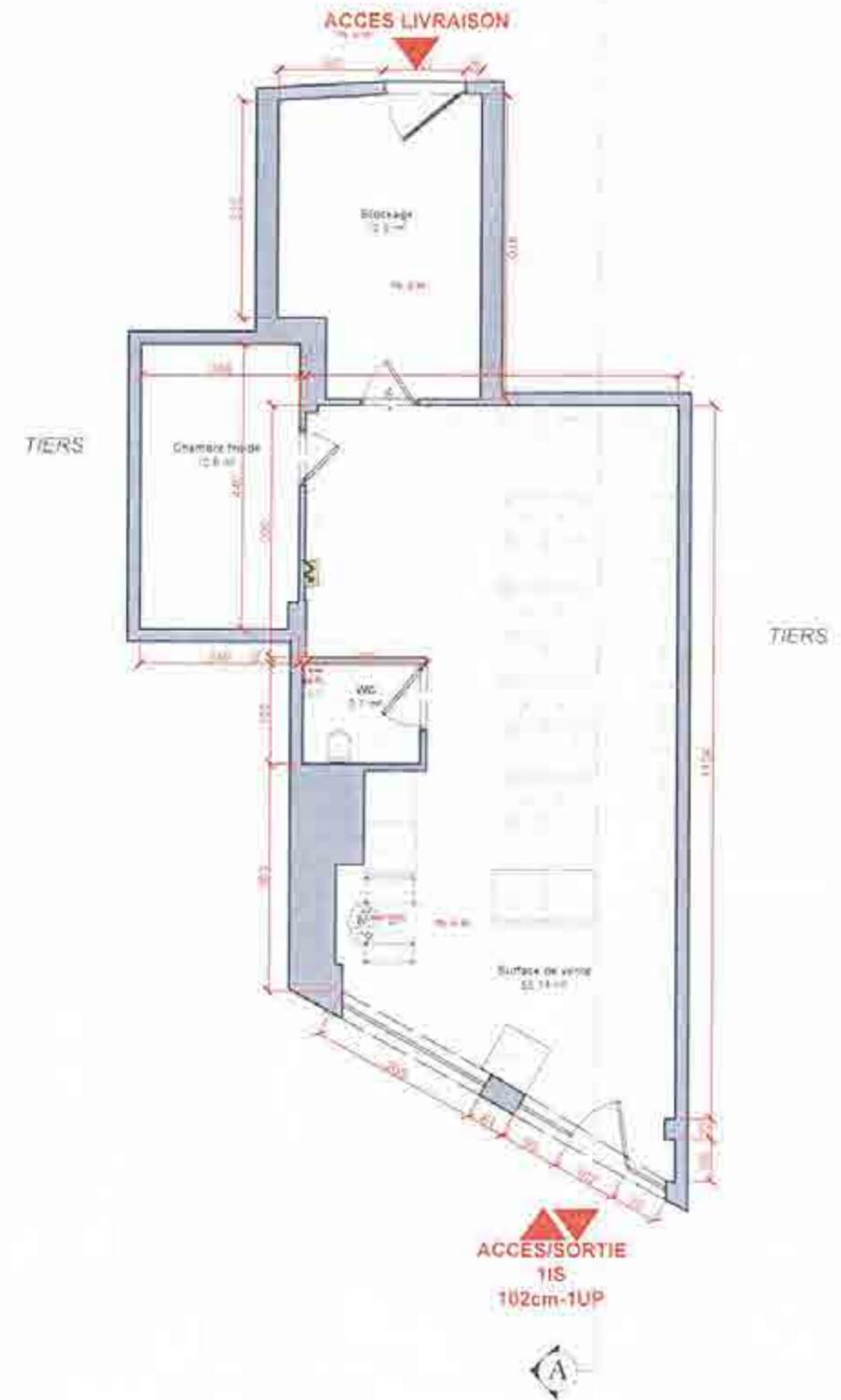


VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00004  
DU 24 JUN 2024



Le Maire,  
*Frack VERNIN*  
**Frack VERNIN**

AMENAGEMENT  
EXISTANT



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
 A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00004  
 DU 24 JUIN 2024



Le Maire,  
  
**Franck VERNIN**

<b>Maître d'Ouvrage</b> SAS N.D Monsieur Dinesh VAMADEVAN 64 Bis Rue Alexandre Duchêne 93 150 Le Blanc-Mesnil	<b>Réalisé par</b>  EURL FONCIERE THIRU Madame THIRUNAVUKKARASU Hamisa 402 Avenue du Vercors 77 350 Le Mée sur Seine	<b>Localisation Travaux</b> 244 Avenue de la Gare 77 350 Le Mée sur Seine	<b>DOSSIER DESTINE A LA VERIFICATION DE LA CONFORMITE ERP AUX REGLES DE LA SECURITE ET ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPES</b> <b>PLAN D'AMENAGEMENT PROJET</b>	<b>Date</b> 10/03/2024 <b>Chelle</b> 1:100 <b>Indice</b> A	<b>Numéro</b> AT05
---	--	---	---	---	-----------------------

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-A1  
 Date de télétransmission : 28/06/2024  
 Date de réception préfecture : 28/06/2024



ACCES LIVRAISON

Tr 4.00

Consignes de sécurité  
Extincteur à Co2  
Diffuseur sonore  
Déclencheur d'alarme manuel

Stockage  
42.9 m²

Tr 4.00

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00004  
DU 24 JUN 2024



Le Maître,  
*Frack VERNIN*  
Frack VERNIN

TIERS

TIERS

Chambre froide  
10.8 m²

WC  
2.1 m²

Surface de vente  
55.16 m²

Registre de sécurité  
Téléphone urbain

Consignes de sécurité  
Déclencheur d'alarme manuel  
Plan d'évacuation  
Extincteur à eau

ACCES/SORTIE  
11S  
102cm-1UP

Etat projet: Calcul effectif

Surface de vente : 55.4m²

55.4/3 = 18.4 (1pers par 3m²)

soit 19 personnes (+ 1 personnel)

Effectif public: 20 personnes

CATEGORIE 5

Les issues de secours:

1 issue de 1.02m / 102cm

LEGENDE - SECURITE INCENDIE

- Extincteur à Co2
- Extincteur à eau
- Bloc secours
- Déclencheur d'alarme manuel
- Alarme lumineuse flash
- Diffuseur sonore alarme
- Armoire à pharmacie
- Registre de sécurité
- Consignes de sécurité
- Plan d'évacuation
- Tableau électrique
- Paroi coupe feu THER30
- Paroi coupe feu 1/2H.E.30 + ferme porte
- Issue de secours
- Terminal d'issue de secours manuel
- Arrêt d'urgence élec.
- Arrêt d'urgence clim.

Maître d'Ouvrage:

SAS N D  
Monsieur Dinesh VAMADEVAN  
84 Bis Rue Alexandre Duméril  
95 150 Le Blanc-Mesnil



Réalisé par:

EURL FONCIERE THIRU  
Madame THIRUNAVUJKARASU Hamsa  
402 Avenue du Vercors  
77 350 Le Mesnil sur Seine

Localisation  
Travaux:

264 Avenue de la Gare  
77 350 Le Mesnil sur Seine

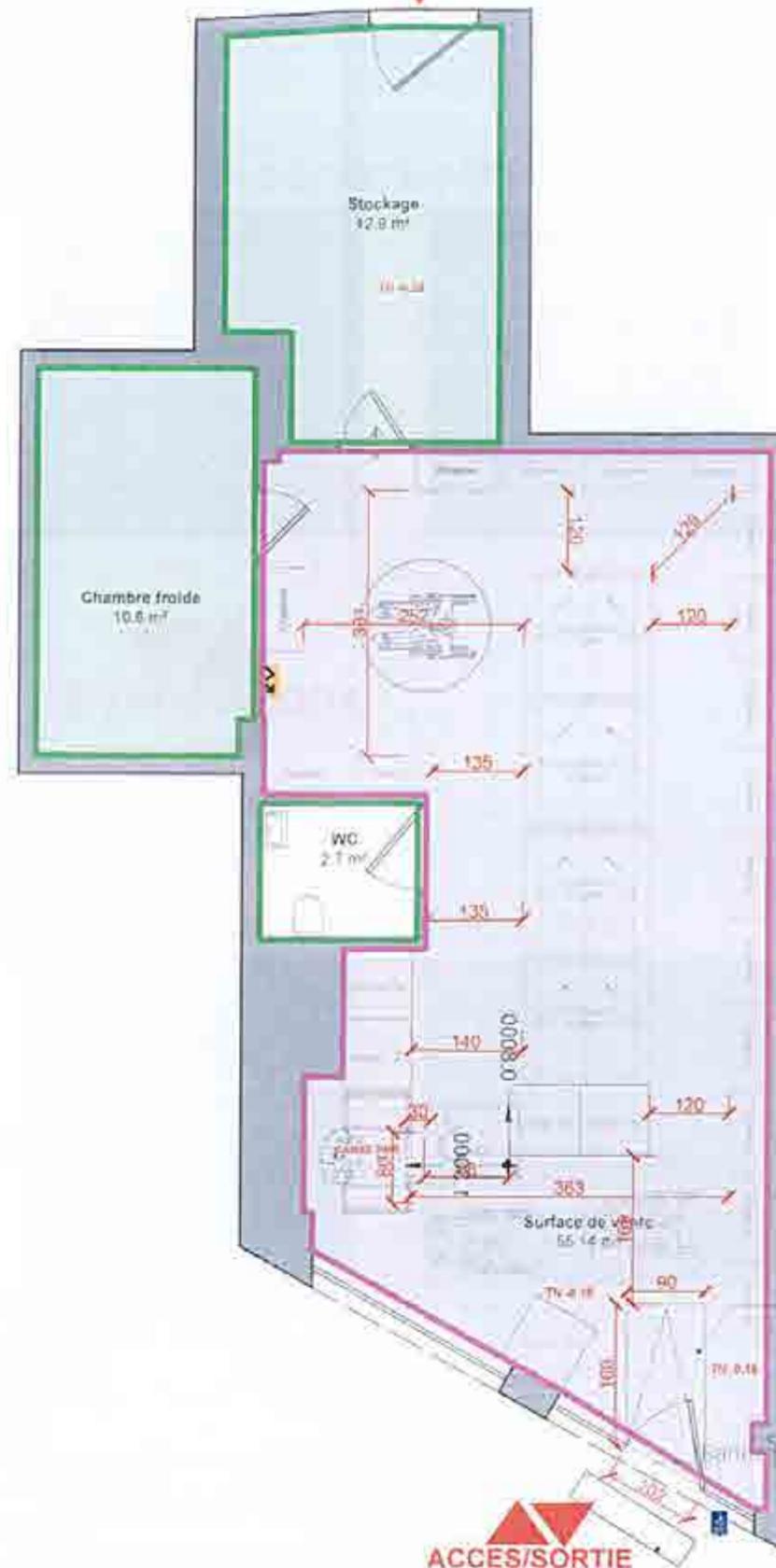
DOSSIER DESTINE A LA VERIFICATION DE LA CONFORMITE  
ERP AUX REGLES DE LA SECURITE ET ACCESSIBILITE  
AUX PERSONNES HANDICAPES

PLAN SECURITE INCENDIE

Date	Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-AI Date de télétransmission : 28/06/2024 Date de réception préfecture : 28/06/2024 10/03/2024	Echelle 1/75	Numéro AT05
		Indice A	



ACCES LIVRAISON



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00004  
DU 24 JUN 2024



Le Maire,  
*Franck VERNIN*  
**Franck VERNIN**

TIERS

TIERS

**Etat projet: Calcul effectif**  
Surface de vente : 55.4m<sup>2</sup>  
 $55.4/3 = 18.4$  (1pers par 3m<sup>2</sup>)  
soit 19 personnes (+ 1 personnel)  
Effectif public 20 personnes  
**CATEGORIE 5**  
Les issues de secours:  
1 issue de 1 UP / 102cm

**LEGENDE - ACCESSIBILITE**



Surface accessible au public



Surface non accessible au public

Maitre d'Ouvrage

SAS N.D  
Monsieur Dinesh VAMADEVAN  
84 Bis Rue Alexandre Dumay  
93-150 Le Blanc-Mesnil



Réalisé par

EURL FONCIERE THIRU  
Madame THIRUNAVUKKARASU Ramsa  
402 Avenue du Vercors  
77-350 Le Mée-sur-Seine

Localisation  
Travaux

244 Avenue de la Gare  
77-350 Le Mée-sur-Seine

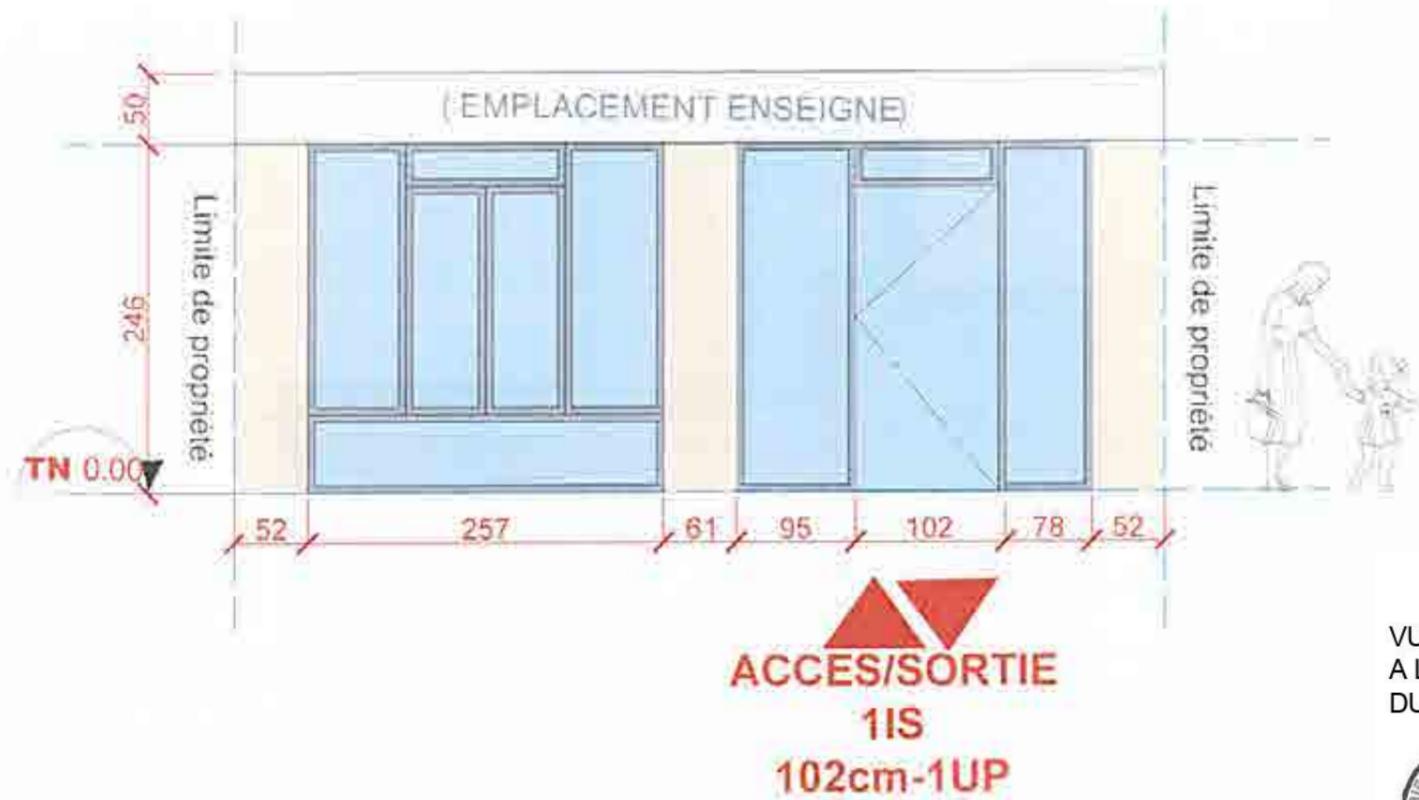
DOSSIER DESTINE A LA VERIFICATION DE LA CONFORMITE  
ERP AUX REGLES DE LA SECURITE ET ACCESSIBILITE  
AUX PERSONNES HANDICAPES

PLAN ACCESSIBILITE

Date	10/03/2024	Chelle	1/75	Numero	AT05
		Indice	A		

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-A  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

# ELEVATION EXISTANT



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00004  
DU 24 JUIN 2024



*Le Maire,*  
**Franck VERNIN**

# ELEVATION PROJET



**Maître d'Ouvrage**  
SAS ND  
Monsieur Dinesh VAMADEVAN  
84 Bis Rue Alexandre Dumas  
93 150 Le Blanc-Mesnil



**Réalisé par**  
EURL FONCIERE THIRU  
Madame THIRUNAVUKKARASU Hamsa  
402 Avenue du Vercors  
97 350 Le Mée sur Seine

**Localisation Travaux**  
244 Avenue de la Gare  
97 350 Le Mée sur Seine

DOSSIER DESTINE A LA VERIFICATION DE LA CONFORMITE  
ERP AUX REGLES DE LA SECURITE ET ACCESSIBILITE  
AUX PERSONNES HANDICAPES

ELEVATIONS SUD-OUEST

Date d'Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024  
10/03/2024  
Echelle : 1/50  
Indice : A

Numéro :  
AT07

EXISTANT

R+1 NON CONCERNE

ACCES/SORTIE  
1IS  
102cm-1UP



TN 0.00

Talonneur pour pmr avec un pontage de part et d'autre

250

CAISSE PMR

80

SURFACE DE VENTE  
RDC

-0.16

TN 0.00

PROJET

R+1 NON CONCERNE

ACCES/SORTIE  
1IS  
102cm-1UP



TN 0.00

Talonneur pour pmr avec un pontage de part et d'autre

250

CAISSE PMR

80

SURFACE DE VENTE  
RDC

-0.16

TN 0.00

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00004  
DU 24 JUIN 2024



Le Maire,  
*Frank VERNIN*  
Frank VERNIN

Maitre d'Ouvrage

SAS N.D  
Monsieur Dinesh VAMADEVAN  
64 Bis Rue Alexandre Dumas  
93 150 Le Blanc-Mesnil



Realisé par

EURL FONCIERE THIRU  
Madame THIRUNAVUKKARASU Hamsa  
402 Avenue du Vercors  
77 350 Le Mée sur Seine

Localisation  
Travaux

764 Avenue de la Gare  
77 380 Le Mée sur Seine

DOSSIER DESTINE A LA VERIFICATION DE LA CONFORMITE  
ERP AUX REGLES DE LA SECURITE ET ACCESSIBILITE  
AUX PERSONNES HANDICAPES

COUPES A-A

Date

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0179-A1  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024  
10/03/2024

Echelle

1/50

Indice

A

Numéro

AT05

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
 A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00004  
 DU 24 JUIN 2024



*Le Maître,*  
**Franck VERNIN**



**VUE 1**



**VUE 2**



**VUE 3**



DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE  
DECLARATION PREALABLE  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP 077285 24 00049  
dossier déposé complet le 17 juin 2024

de Monsieur Julien BONTOUR  
demeurant 44 Allée du square du Buisson  
77350 LE MEE SUR SEINE  
pour Isolation thermique par l'extérieur en  
polystyrène expansé Gris OPENTHERM  
031G/épaisseur 140 mm / R=4.50  
sur un terrain sis 44 Allée du Square du Buisson  
77350 LE MEE SUR SEINE  
cadastré BS n° 35

ARRETE DU MAIRE N° 2024-AM-06-0180

Date de publication du présent arrêté :  
du 02/07/2024 au 02/09/2024

Le Maire,

- Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421 et suivants, R 423-1 et suivants,
- Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018,
- Vu l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme prise par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022,
- Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie en date du 17 juin 2024 et affiché du 19 juin 2024 au 17 juillet 2024.

DÉCIDE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée.

Article 2 :

Le pétitionnaire devra s'acquitter de la Taxe d'aménagement du profit de la Commune, du Département et de la Région.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0180-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait a LE MEE SUR SEINE, le 24 juin 2024



Le Maire,

Franck VERNIN

---

#### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

---

#### COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

#### DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie,

#### DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

#### OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite)

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0180-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

# Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...).
- vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...).
- vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 077 285 24 000 49  
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 17/06/2024.



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National

## 1 Identité du déclarant<sup>[1]</sup>

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier  Madame  Monsieur

Nom

BONTOUR

Prénom

Julien

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Date et lieu de naissance : Date : 0 3 / 1 2 / 1 9 8 3

Commune : FONTAINEBLEAU

Département : 0 7 7 Pays : FRANCE

## 1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

## 2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 44 Voie : Allée du Square du Buisson

Lieu-dit :

Localité : Le-Mée-sur-Seine

Code postal : 7 7 3 5 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 6 8 8 1 1 4 8 1 3 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

julienbontour77 @yahoo.com

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) déclarant(s)<sup>[2]</sup>

[1] Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée par le traitement de données dans le cas de cette déclaration

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0180-A1  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

### 3 Le terrain

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 44 Voie : Allée du Square du Buisson

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : Le Mée-sur-Seine

Code postal : 7 7 3 5 0

Références cadastrales<sup>(1)</sup> :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 5.

Préfixe : 0 0 0 Section : B S Numéro : 0 0 3 5 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 320

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case

① Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

### 4 Le projet

#### 4.1 Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction

Type d'annexe créée :  Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin

Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

Travaux sur une construction existante

Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) : Isolation thermique des murs par l'extérieur

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

Isolation thermique par l'extérieur en Polystyrène expansé Gris OPENTHERM 031G / ép140mm / R=4.50

Votre projet concerne :  votre résidence principale  votre résidence secondaire

(1) En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

## 4.2 Surfaces de plancher

① Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

- la surface de plancher existante :
- la surface de plancher créée :
- la surface de plancher supprimée :

## 5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

- ① Informations complémentaires
- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique,

## 8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90

▲ Le Mée-sur-Seine

Le 03/06/2024

jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens ».



Signature du (des) déclarant(s)

### ⚠ Dans le cadre d'une éventuelle mise en péril

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection

au titre des monuments historiques ;

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.



## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

[rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

**Ministère en charge de l'urbanisme**  
À l'attention du Délégué à la protection des données  
SG/DAJ/AJAG1-2  
Grande Arche paroi sud  
92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données  
3 Place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 Paris Cedex 07

## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

### Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
- Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée**

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)<sup>[4]</sup>.

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.431-9 du code de l'urbanisme].

**⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.**

#### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

#### 2 Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

[4] Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

<input type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

### 3 Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques

① En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
<input type="checkbox"/> DP8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 4 Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP11-1-2. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0180-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

<b>Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :</b>	
<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R.171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :</b>	
<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :</b>	
<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :</b>	
<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :</b>	
<input type="checkbox"/> DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :</b>	
<input type="checkbox"/> DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un agrément :</b>	
<input type="checkbox"/> DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :</b>	
<input type="checkbox"/> DP24. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :</b>	
<input type="checkbox"/> DP25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L. 183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0180-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

## 2 Informations utiles

- Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme,

Accusé de réception en préfecture  
0743170286-20240624-2024-AM06-007A  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

#### → Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup> ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m<sup>2</sup>, un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016

pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

### 3 Modalités pratiques

#### → Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

**⚠** Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

#### → Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

**⚠** Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

**⚠** Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

#### → Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé de réception que vous

présentez au moment de remettre vous précisera les délais.  
Réception en préfecture : 28/06/2024  
Date de transmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

#### → Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

#### → Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

**⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.**

## 4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

**Rappel :** vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus. ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr))

## 5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement

Académie de la Préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0180-AI  
Date de transmission : 29/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0180-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



44 Allée du Square du Buisson  
77350 Le Mée-sur-Seine  
Parcelle 000/BS/0035  
Surface: 70,66 m<sup>2</sup>  
N°3w écrire mincir avouer

**Légende:**



Maison concernée par l'isolation extérieur

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0180-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## DP1. Un plan de situation du terrain



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00049  
DU 24 juin 2024

Légende:

 Maison concernée par l'isolation extérieur

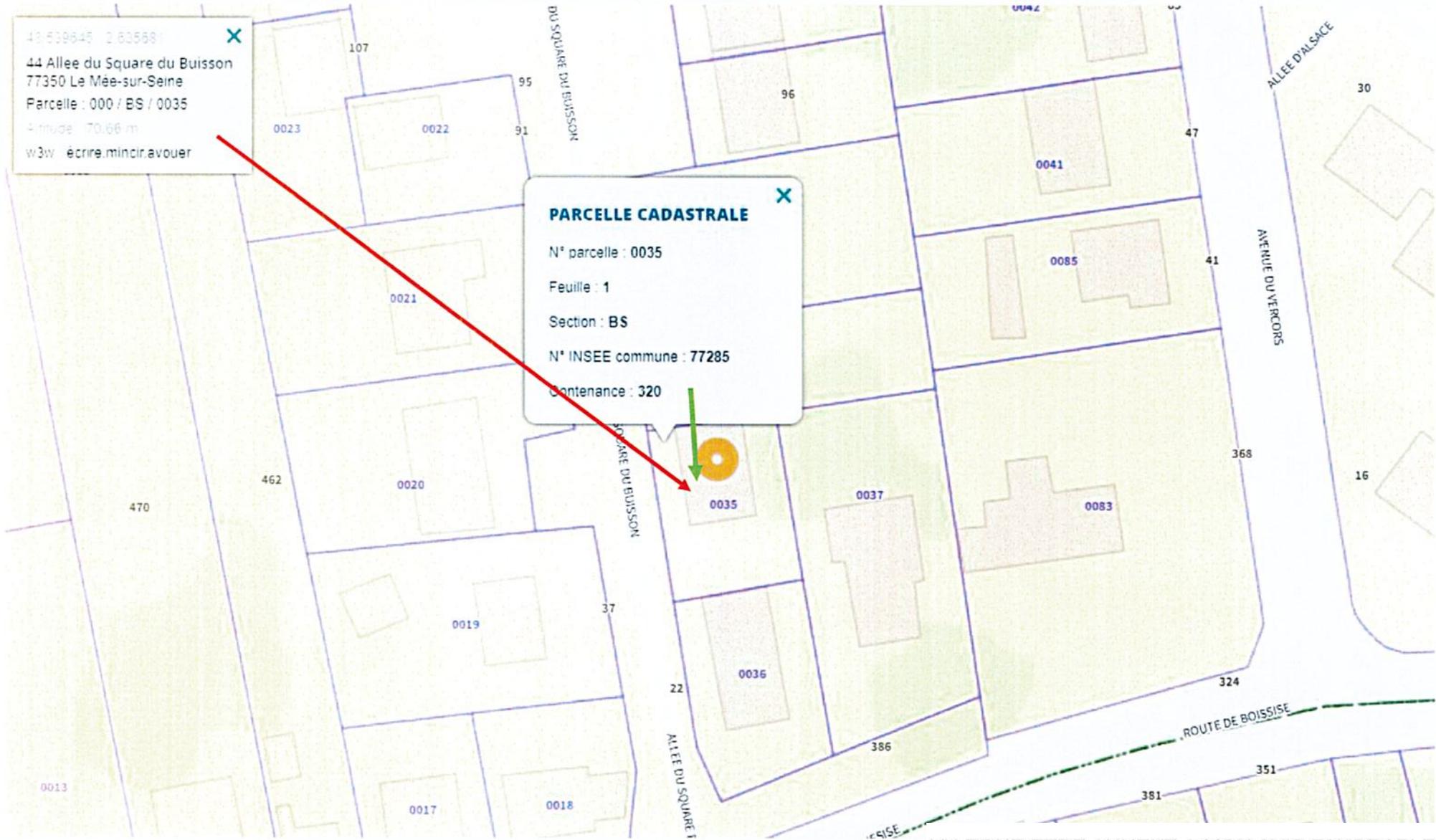


*Le Maire,*  
  
**Franck VERNIN**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0180-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

48.639646 2.805681 X  
44 Allée du Square du Buisson  
77350 Le Mée-sur-Seine  
Parcelle : 000 / BS / 0035  
Surface : 70.66 m<sup>2</sup>  
w3w écrire.mincir.avouer

PARCELLE CADASTRALE X  
N° parcelle : 0035  
Feuille : 1  
Section : BS  
N° INSEE commune : 77285  
Contenance : 320



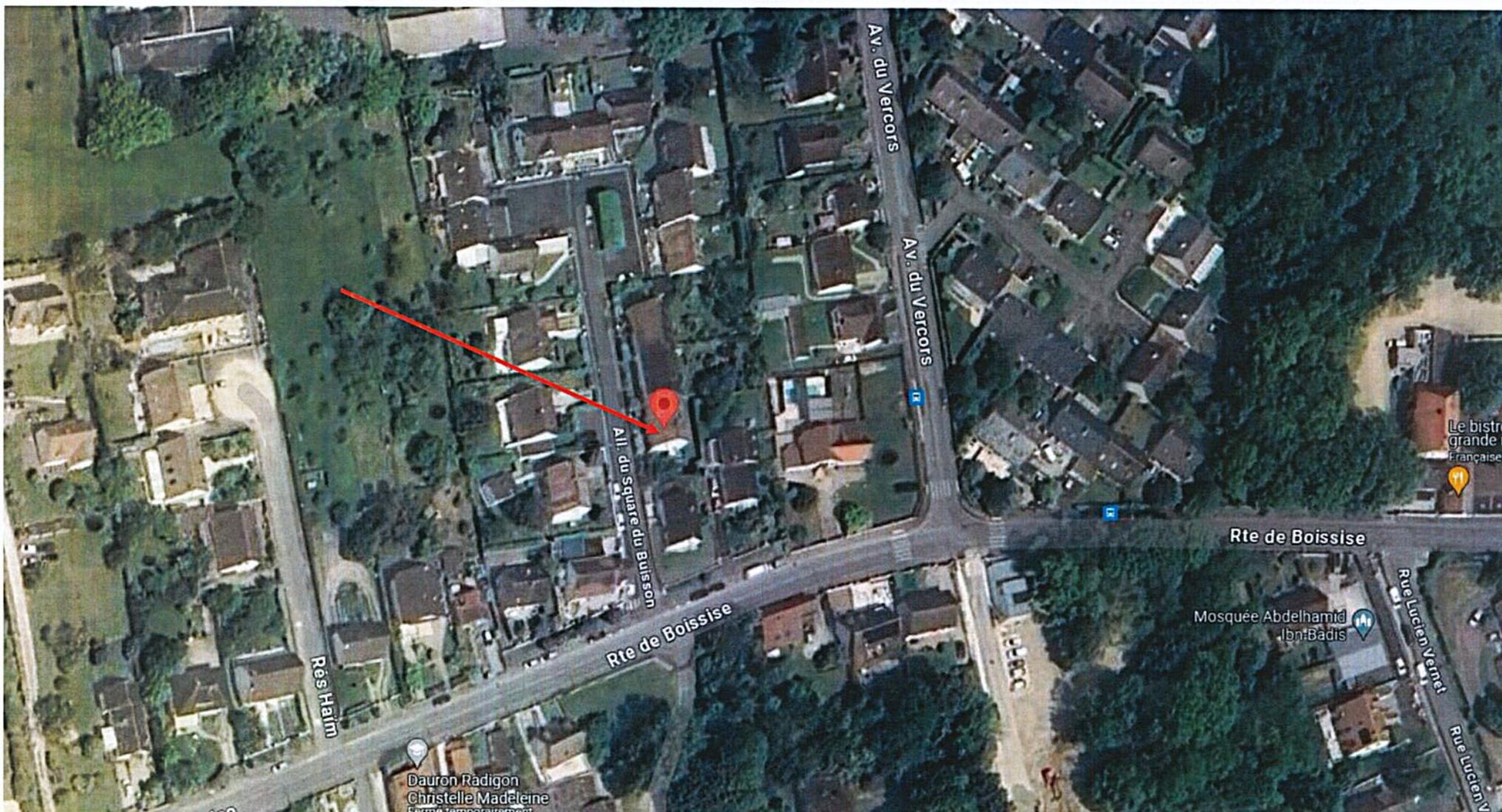
**Légende:**

-  Maison concernée par l'isolation extérieur
-  Parcelle cadastrale

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00049  
DU 24 juin 2024



**Franck VERNIN**  
Accusé de réception en préfecture  
077-24-00049-2024-AM-06-0180-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00049  
DU 24 juin 2024

Légende:



Maison concernée par l'isolation extérieur



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0180-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

**Franck VERNIN**



**Légende:**

 Façades concernées

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00049  
DU 24 juin 2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0180-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



**Franck VERNIN**

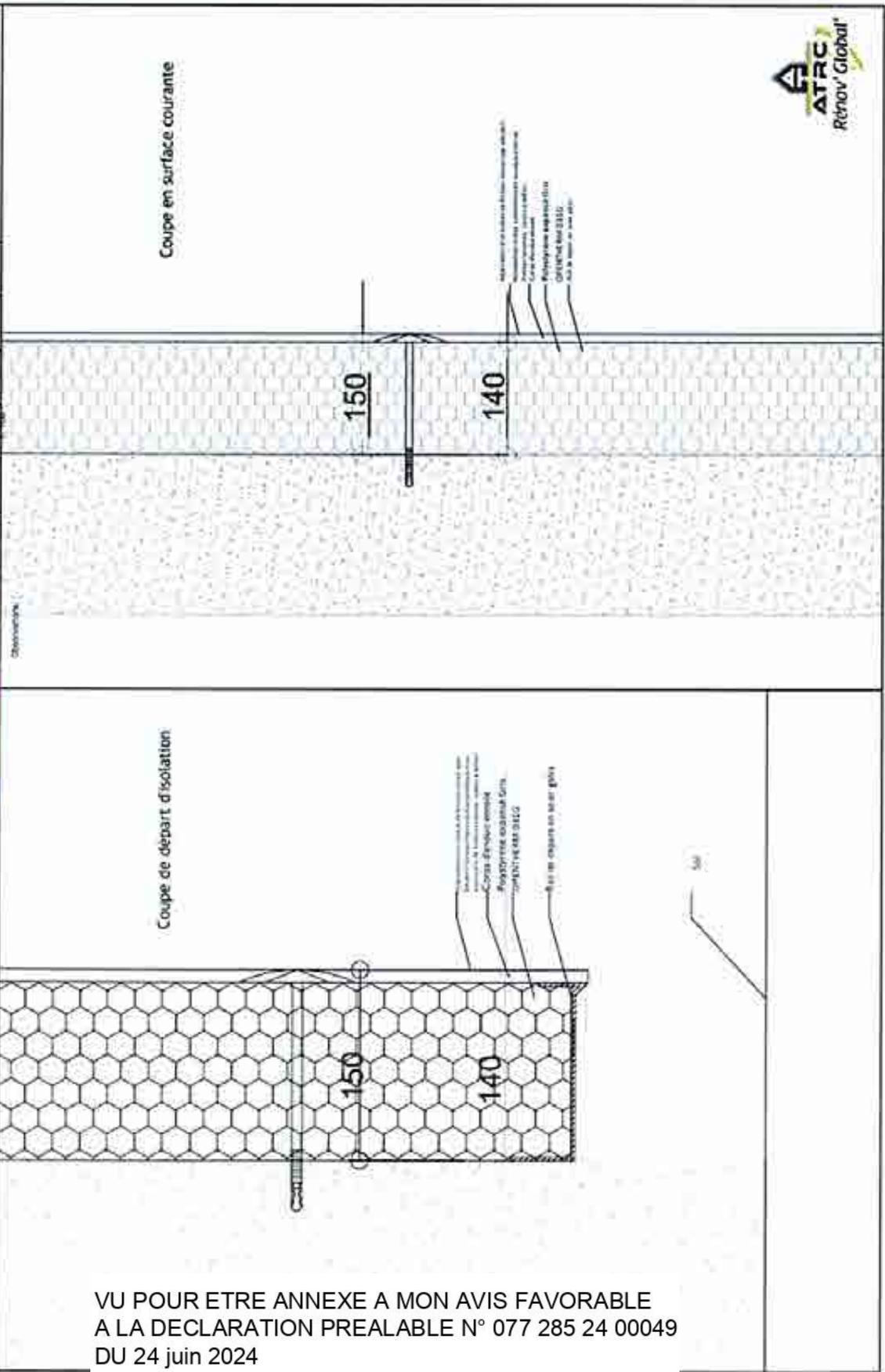
Affaire : 44 Allée du Square du Buisson 77350 Le Mée-sur-Seine

Objet : Demande de permis de construire

Adresse : 44 Allée du Square du Buisson 77350 Le Mée-sur-Seine

10/06/24

M<sup>r</sup> BONTOUR



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00049  
DU 24 juin 2024



Le Maire,  
*Franck Vernin*  
**Franck VERNIN**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0180-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

**DP7 -PHOTOS DE L'EXISTANT Photos des façades concernées par le projet d'isolation.**

Face ouest



Façade Est



Façade sud



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00049  
DU 24 juin 2024



*Le Maire,*  
  
**Franck VERNIN**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0180-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00049  
DU 24 juin 2024



*Le Malmay*  
  
**Franck VERNIN**

**Coloris de ton « Blanc cassé »**



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0180-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

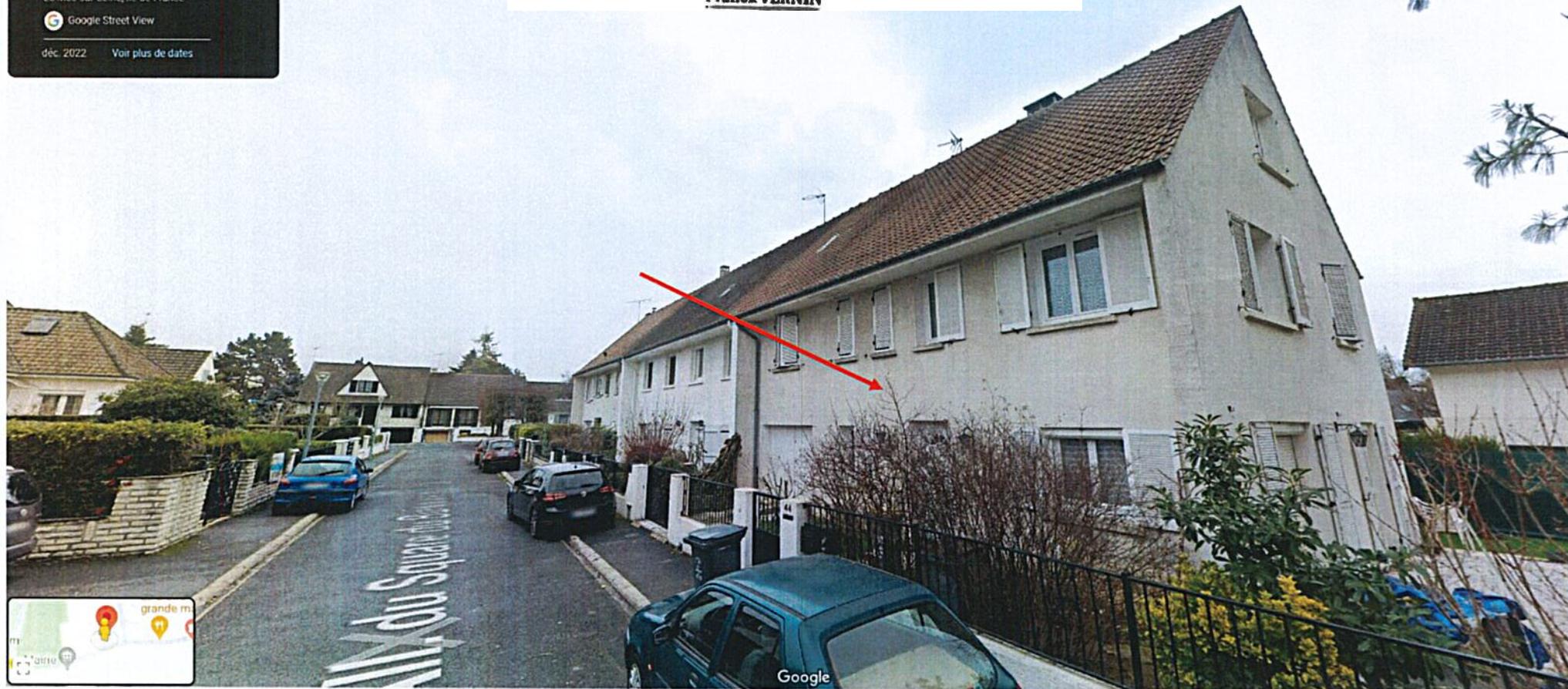
VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00049  
DU 24 juin 2024

**DP8 -PHOTO(S) DE L'EXISTANT**



Le Maire,  
*Franck Vernin*  
**Franck VERNIN**

44 All. du Square du Buisson  
Le Mée-sur-Seine, Île-de-France  
Google Street View  
déc. 2022 Voir plus de dates



**Légende:**

→ Maison concernée par l'isolation extérieur

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0180-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00049  
DU 24 juin 2024



Le Maine,  
*Le Maine*  
Franck VERNIN



Légende:

 Maison concernée par l'isolation extérieur

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0180-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00049  
DU 24 juin 2024



Le Marin,  
  
**Franck VERNIN**



Légende:



Maison concernée par l'isolation extérieur

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0180-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## DP11-LE PROJET D'ISOLATION THERMIQUE un descriptif détaillé du projet : type et teintes des matériaux avec références ou plaquette du fabricant.

145m2 Isolation thermique par l'extérieur en Polystyrène graphite expansé Gris OPENTHERM 031G / ép. 140mm / R=4,50

Pose de profilés adaptés à l'épaisseur de l'isolant (140 mm)

Pose calé et chevillé des plaques polystyrène expansé OPENTHERM 140 mm blanc (résistance thermique de 4,50), CERTIFICAT ACERMI N° Licence n° N° 15/181/957/3 ou similaire, fixation avec des chevilles plastiques expansives vissées (8 à 10 par m<sup>2</sup>) sur l'habitation

Réalisation des tableaux voussures par marouflage d'une trame de verre et application d'un sous-enduit type openContact ou similaire

Mise en place des baguettes d'angles au niveau des angles et des menuiseries ainsi que des armatures de renforcement au niveau des angles de baies et des jonctions de profilés de départ, le tout maroufflé dans openContact ou similaire

Application d'un sous-enduit manuelle (ép. 3 à 5 mm) dressé à la règle et marouflage de l'armature TRAME GE maille 4x4

Application d'un enduit de finition mince type BAUMIT Nanoportop Enduit autonettoyant ou équivalent de finition talochée

Coloris de ton « Blanc cassé »



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00049  
DU 24 juin 2024



Le Maire,  
  
Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240624-2024-AM-06-0180-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024